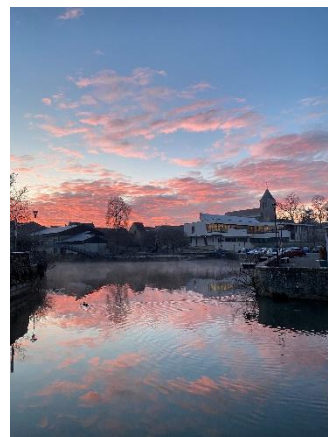




Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Rédacteurs :

Louis FALAISE – Ressources Consultants Finances

Jodian ALIZON – Directeur des Finances Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire

	Préambule	3
1.	Contexte budgétaire et économique	4
1.1.	La situation économique mondiale et en zone euro	5
1.2.	Le contexte économique français	7
1.3.	Les finances des collectivités locales : bilan 2023 et perspectives	11
1.4.	Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finances pour 2024 et de projet de loi de programmations des finances publiques pour 2024 – 2027	13
2.	Contexte local et situation financière de la commune	22
2.1.	Contexte démographique communal et intercommunal	22
2.2.	Rétrospective financière 2019 – 2023	23
2.2.1.	Les produits de fonctionnement	23
2.2.2.	Les charges de fonctionnement	28
2.2.3.	Chaîne de l'épargne	29
2.2.4.	Financement de l'investissement	30
2.2.5.	Excédent global de clôture	31
2.2.6.	Dettes et ratios d'endettement	32
2.2.7.	Synthèse de la situation financière de la commune (2019 – 2023)	33
3.	Les orientations 2024 – 2026	34
3.1.	La prospective financière 2024 – 2026	34
3.1.1.	Clef de passage du CA 2023 au CA 2024 prévisionnel	34
3.1.2.	Les dépenses de fonctionnement	35
3.1.3.	Les recettes de fonctionnement	38
3.1.4.	Les dépenses d'investissement (hors dette)	45
3.1.5.	Les recettes d'investissement	45
3.1.6.	La dette	46
3.1.7.	Résultats de la prospective de la simulation de référence	47
3.1.8.	Résultats de la prospective de la simulation alternative : Economie de charge de fonctionnement	
3.2.	Objectifs	49
3.3.	Ratios de la collectivité	51
3.4.	Synthèse des orientations des budgets annexes	53
3.4.1.	Budget Eau	53
3.4.2.	Budget Assainissement	55
3.4.3.	Budget STIC (Service de Transport Intra-Cosnois)	57


▶ CONTEXTE

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil Municipal et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), il est prévu une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2024 qui traduira les orientations politiques de la Municipalité dans ses différents domaines d'intervention.

Par ailleurs, ce document est établi sur les bases du projet de Loi de Finances 2024 du 27 septembre 2023. Les orientations générales de la Ville et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport, seront discutés compte tenu de ce projet de loi de finances.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

1.

1. CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE

Introduction

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, grâce aux réformes engagées par le gouvernement et aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises.

En 2022, la France a fait face à un nouveau choc économique lié à l'invasion russe en Ukraine, qui s'est traduit par une augmentation des prix de l'énergie, des matières premières ainsi que par une hausse des tensions d'approvisionnement sur certains produits. Le gouvernement a réagi sans délai pour protéger les ménages et les entreprises les plus touchées par la hausse de ces prix, en particulier énergétiques. La croissance Française a été soutenue en 2022 à +2,5%.

La reprise de la production dans les secteurs touchés par les tensions d'approvisionnement a contribué à l'accélération de la croissance économique au 2ème trimestre 2023 (+0,5%). Elle s'établirait à +1,0% en 2023. Après avoir atteint un pic début 2023, l'inflation reflue légèrement grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et les mesures prises par le Gouvernement pour limiter la hausse des prix. Elle atteindrait +4,9% en moyenne en 2023 (pour rappel l'inflation 2022 était de +5,3%).

En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%) soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix. L'inflation poursuivrait alors sa décrue et s'établirait à +2,6% en moyenne annuelle.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques de la zone Euro et de la France, la situation dans laquelle doivent s'exercer les responsabilités des collectivités locales et le cadre réglementaire qui s'impose à tous.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses.

Certains des éléments relatifs au contexte national et international sont tirés du rapport économique social et financier pour 2024 publié en octobre 2023. Le point de vue sur 2023 et les prévisions pour 2024 sont ainsi réalisés d'après les données disponibles à cette date de publication.

1.

1.1. La situation économique mondiale et en zone euro

En 2023, l'activité mondiale ralentirait à +3,0% après +3,5% en 2022. La croissance mondiale serait également de +3,0% en 2024, soit un rythme un peu inférieur à sa moyenne passée.

La croissance en 2023 serait un peu supérieure à celle prévue au printemps, traduisant des performances meilleures qu'attendu au 1^{er} semestre dans la plupart des pays avancés. Si l'activité de certains pays bénéficiait encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée en 2023 comme en 2024 par le resserrement des politiques monétaires.

En zone euro, l'activité ralentirait nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024.

L'Allemagne, qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements en gaz russe, connaîtrait une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation.

En Espagne, l'activité ralentirait mais la croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024, la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation.

Après une reprise post-covid plus dynamique que ses voisins européens, l'Italie connaîtrait un net ralentissement, le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique pénalisant fortement l'investissement des ménages et des entreprises. En Italie et en Espagne, l'investissement public resterait soutenu par le plan de relance européen.

Le Royaume-Uni connaîtrait une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024. L'investissement demeurerait pénalisé par le resserrement monétaire et le retrait de mesures fiscales de soutien.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la « sur-épargne » constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. Les dépenses des ménages seraient aussi bridées par le ralentissement du marché du travail et la reprise des remboursements des prêts étudiants, gelés depuis la pandémie. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.

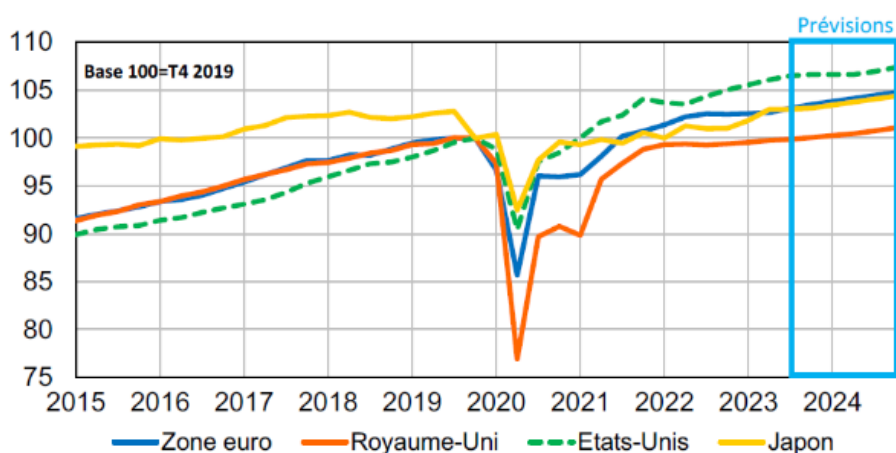
L'activité dans les économies émergentes resterait globalement dynamique en 2023, mais présenterait des signes d'essoufflement dans certains pays. La Chine connaîtrait un rebond plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et de mesures de soutien limitées des autorités, dans un contexte de crise persistante du secteur immobilier. En Turquie l'activité ralentirait en lien avec une inflation très élevée impliquant un resserrement monétaire, la persistance de déséquilibres externes, et l'absence de mesure de soutien de la demande. En Inde, la croissance serait soutenue par la poursuite des investissements en infrastructure. En 2024, à l'exception de la Turquie, les économies émergentes bénéficieraient de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

Evolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	2021	2022	2023	2024	2024/2019
	<i>Observé</i>		<i>Prévisions</i>		
Monde	6,3%	3,5%	3,0%	3,0%	13,5%
Economies avancées	5,5%	2,7%	1,7%	1,3%	6,8%
Etats-Unis	5,9%	2,1%	2,1%	0,8%	8,1%
Japon	2,3%	1,0%	2,3%	1,2%	2,4%
Royaume uni	7,6%	4,1%	0,5%	0,8%	1,0%
Zone euro	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%	4,5%
<i>dont Allemagne</i>	3,1%	1,9%	-0,1%	1,1%	1,6%
<i>dont Italie</i>	7,0%	3,8%	1,0%	0,7%	2,7%
<i>dont Espagne</i>	5,5%	5,5%	2,4%	1,5%	2,5%
Economies émergentes	6,8%	4,0%	4,0%	4,2%	18,2%
Chine	8,4%	3,0%	5,0%	4,5%	25,2%

Sources : FMI (*Perspectives économiques mondiales, juillet 2023*), OCDE (*Perspectives économiques, juin 2023*), Prévisions PLF 2024

PIB en volume dans les principales économies avancées (Base 100 T4 2019)



Sources : données nationales, prévisions PLF 2024

Le commerce mondial en biens serait quasiment à l'arrêt en 2023 (+0,3%) avant d'accélérer nettement en 2024 (+3,6%).

Les échanges commerciaux se sont en effet contractés au 4^{ème} trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023, en raison de la nouvelle vague de Covid-19 en Chine fin 2022, du tassement de la production manufacturière dans les pays avancés, et de l'utilisation des stocks constitués lors de fortes tensions d'approvisionnement. La dissipation de ces freins en cours de l'année 2023 permettrait une franche accélération du commerce en 2024.

La demande mondiale adressée à la France baisserait en 2023 (-0,5 %), avant de rebondir en 2024 (+3,0 %).

Les exportations françaises sont majoritairement destinées aux pays européens et seraient donc bridées par le faible dynamisme de la demande en zone euro et au Royaume-Uni en 2023. En 2024, la demande mondiale adressée à la France rebondirait, dans le sillage du commerce mondial et de l'accélération de l'activité en Europe.

1.2. Le contexte économique français

La croissance demeurerait solide en 2023 (+1,0%), l'activité s'accélélerait en 2024 (+1,4%).

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-Covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. La croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), malgré le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières qui ont engendré une dynamique heurtée de l'activité à l'hiver 2022- 2023 et une hausse de l'inflation, affectant particulièrement la consommation des ménages.

Quelles hypothèses pour 2023 ? La croissance serait robuste en 2023 à +1,0% ; l'inflation s'établirait à 4,9%.

Croissance

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+0,5 %). L'acquis de croissance 11 pour 2023 est ainsi porté à +0,8 %. Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique avec 21 000 emplois salariés créés au 2ème trimestre 2023, après près de 102 000 au 1er trimestre 2023. Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, proche de son plus bas niveau depuis quarante ans.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité résiliente face aux vents contraires : en juillet, la production industrielle a progressé (+0,7 %), suggérant une continuité de la dynamique entamée en début d'année ; en septembre le climat des affaires est stable à sa moyenne de long-terme, indiquant une activité toujours en croissance. L'activité devrait par ailleurs être soutenue par la consommation des ménages tout au long du 2ème semestre. Elle bénéficierait en effet du reflux de l'inflation : sur l'ensemble de l'année 2023, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages progresserait nettement (+1,3 %).

L'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait (-5,0 %) après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023 (+3,2 %) au vu des nettes hausses des trimestres passés, de l'amélioration du taux de marge et des derniers chiffres rassurants concernant le crédit à l'investissement.

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole ralentirait en moyenne annuelle (+1,3 %, après +3,3 % en 2022), en lien avec l'activité ainsi que la résorption de certains facteurs temporaires de perte de productivité (rétention de main d'œuvre notamment). Les salaires nominaux seraient suffisamment dynamiques (+5,3 %) pour voir leur pouvoir d'achat rebondir légèrement,

notamment du fait de versements importants attendus de primes de partage de la valeur (PPV) au second semestre.

Inflation

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, ceux-ci seraient amenés à se normaliser sous l'effet du fort ralentissement des prix de production et des matières premières des derniers mois. L'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires mais sans risque d'emballement. L'inflation sous-jacente s'établirait à +5,1 % en 2023 ; tandis que des aléas persistent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz. Le scénario s'appuie sur une hypothèse de gel du prix du pétrole à 86 \$ (correspondant au niveau des cours observés au cours du mois d'août en 2023) et un gel des taux de change à la même période (avec 1 € = 1,09 \$).

Quelles hypothèses pour 2024 ? La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à 1,4% ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6%.

Economie internationale

En 2024, l'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %) soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019 (+3,4 %). Le ralentissement de l'activité aux États-Unis et en Chine serait compensé par une croissance plus soutenue en zone euro et chez d'autres pays émergents.

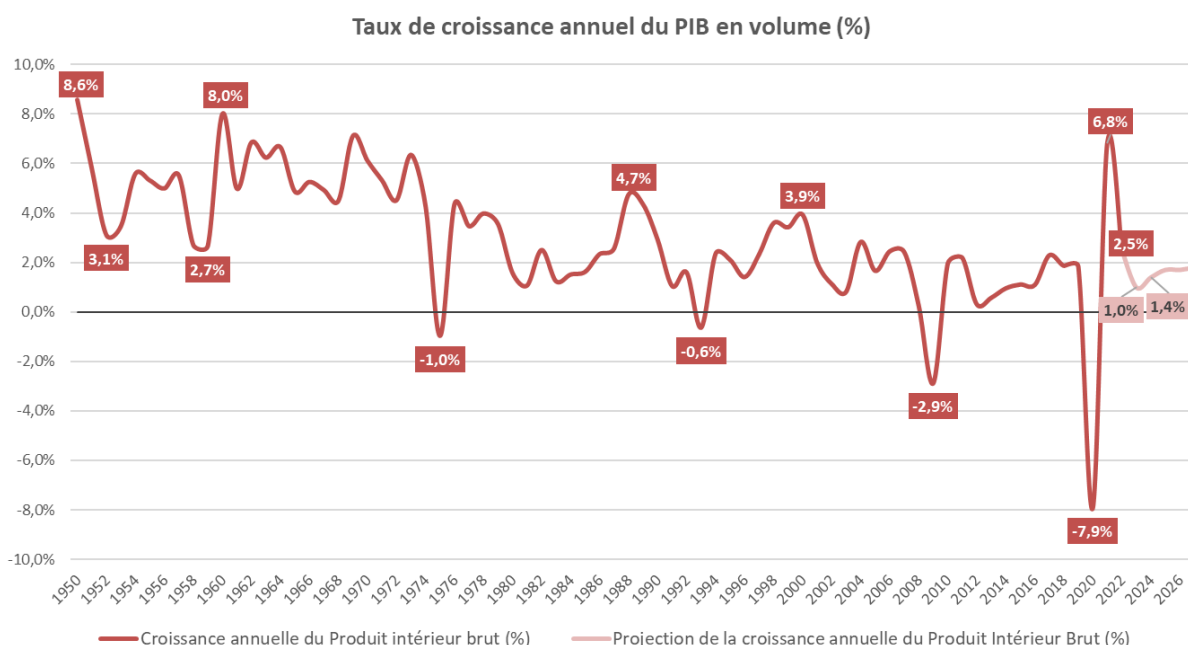
Au sein des économies avancées, les trajectoires d'activité seraient divergentes entre zones. Aux États-Unis, l'activité ralentirait nettement après deux années de croissance dynamique : la consommation des ménages serait pénalisée par l'épuisement de la « sur-épargne » constituée lors de la crise sanitaire et par un accès plus restreint au crédit à la consommation. Au contraire, l'activité en zone euro retrouverait du dynamisme en 2024, car la consommation serait soutenue par le reflux du taux d'épargne vers son niveau moyen passé, dans un contexte de décrue de l'inflation. Au sein des économies émergentes, l'activité bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires. Le ralentissement en Asie, notamment en Chine, serait compensé par une reprise de l'activité dans les autres régions.

Croissance en France

L'activité en France accélérerait à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite

du rattrapage des pertes de performances à l'export, en particulier dans les matériels de transport. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêts et ralentirait sensiblement, sans toutefois décroître. Si l'investissement des ménages reculait de nouveau, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique. L'investissement public, notamment local, est attendu en nette hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+1,5 %).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèse évolution du PIB (en volume) PLF 2024 (et RESF 2024)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%



Source : Données nationales, PLF 2024, RESF 2024

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales.

Pour 2023, la prévision est identique à celles de la Commission européenne et de l'OCDE (+1,0 %) et très proche de celles récemment publiées par l'Insee ainsi que par la Banque de France (+0,9 %). Les autres prévisions sont légèrement inférieures mais elles n'intègrent pas, ou partiellement, le bon chiffre de croissance du 2^{ème} trimestre. En revanche, pour 2024, la prévision de croissance est supérieure à celle de la Banque de France (+0,9 %), mais proche de celle de la plupart des institutions internationales : la Commission européenne et l'OCDE prévoient une croissance de +1,2 %, et le FMI +1,3 %.

1.

Emploi

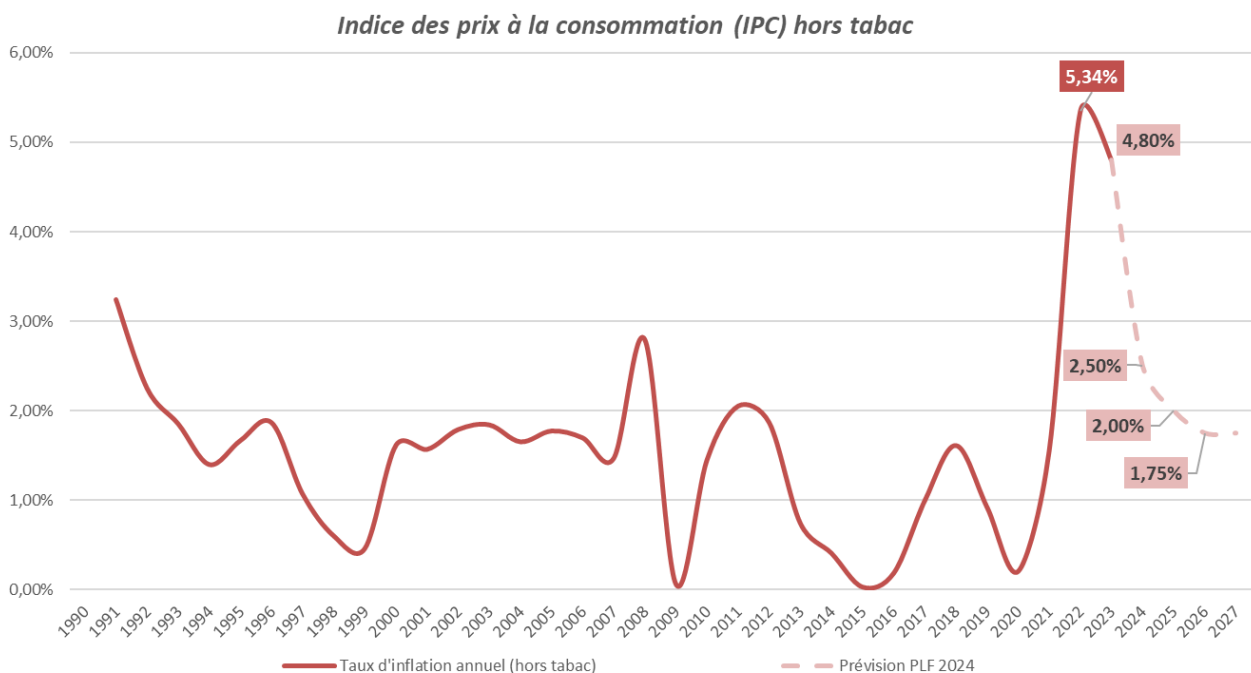
Les créations d'emploi salarié marchand non agricole augmenteraient progressivement avec la reprise de l'activité ; l'emploi ralentirait cependant en moyenne annuelle avec une progression de +0,5% reflétant notamment le cycle de productivité. Les salaires nominaux augmenteraient de +3,1 % dans le sillage du reflux de l'inflation mais dans une moindre mesure que celle-ci. Au total, les salaires réels progresseraient plus qu'en 2023, accélérant légèrement.

Inflation

L'inflation diminuerait en effet sensiblement en 2024, à +2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle contenue. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Cela ne remettrait toutefois pas en cause la baisse progressive de l'inflation : les prix des services ne connaissent plus d'accélération depuis plusieurs mois, et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au 2e semestre 2023. Le reflux observé de l'inflation et le bon ancrage des anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

Le gouvernement fournit, dans son projet de loi de finances, la projection de l'inflation hors tabac pour la période 2023-2027. Elle se présente comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèse évolution de l'inflation PLF 2024	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%



Source : Données nationales, PLF 2024

1.3. Les finances des collectivités locales : bilan 2023 et perspectives

L'évolution du solde budgétaire des APUL en 2023

Après un excédent de +0,8 Md€ en 2022, le solde des administrations publiques locales (APUL) serait en déficit de -8,0 Md€ en 2023 et en 2024.

L'année 2023 serait caractérisée, d'une part, par des dépenses d'investissement très dynamiques et, d'autre part, par des autres dépenses progressant au rythme de l'inflation, tandis que l'augmentation des recettes locales serait inférieure à celle de 2022. L'année 2024 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et par une progression des recettes locales similaire à celle des dépenses.

Après un excédent de +4,8 Md€ en 2022, le solde des collectivités locales serait déficitaire de -2,6 Md€ en 2023, puis de -2,9 Md€ en 2024. Le solde des ODAL s'établirait à -5,4 Md€ en 2023 (après -4,0 Md€ en 2022) et à -5,1 Md€ en 2024, en raison principalement de la poursuite des travaux financés par la Société du Grand Paris (SGP).

Les dépenses des APUL

La dépense locale progresserait de 5,8 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et du ralentissement anticipé des prix en 2024.

Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,7 % en 2023 et de +2,1 % en 2024. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,8 % en 2023 et de +2,0 % en 2024, ce qui correspondrait en 2023 à une stabilité en volume et en 2024 à une baisse en volume de -0,5 %. Le dynamisme des rémunérations serait notamment soutenu en 2023 (+5,0 %) et en 2024 (+2,0 %) par les mesures de revalorisation du point de la fonction publique aux 1er juillet 2022 et 2023.

Les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 5,6 % en 2023 et de 1,7 % en 2024, compte tenu notamment de la prévision de ralentissement de l'inflation en 2024. Les prestations sociales et transferts sociaux progresseraient en 2023 de 1,9 % à champ courant (2,0 % à champ constant en raison du transfert à l'État du financement des dépenses de RSA auparavant supportées par le département de l'Ariège) et en 2024 de 2,0 %.

Les dépenses prévisionnelles au titre du RSA seraient en recul en 2023 (à champ constant) et en faible progression en 2024, en raison de la baisse attendue du nombre de bénéficiaires liée à l'amélioration du marché de l'emploi, en partie compensée par les revalorisations légales de la prestation au 1er avril.

Après un recul de -10,3 % en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale municipale et de la crise sanitaire, l'investissement local a rebondi en 2021 et 2022.

Il augmenterait de 8,5 % en 2023 et 2024 au regard de la position de ces deux années dans le cycle électoral. Les dépenses de la Société du Grand Paris (SGP) contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL sur la période.

Les recettes des APUL

Les recettes des APUL progresseraient plus faiblement en 2023 (+2,8 %), puis accélèreraient en 2024 (+3,3 %).

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales s'établirait à 6,3 % du PIB, en légère baisse par rapport à l'année précédente (-0,3 point). En dépit d'un niveau de prélèvements obligatoires en hausse (+3,9 Md€ par rapport à 2022), leur croissance spontanée (+2,2 %) serait en effet moins allante que l'activité (+6,8 %). D'une part, les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) baisseraient de -16% du fait de la chute du volume de transactions, après une année 2022 historiquement haute (21,4 Md€, contre 16,8 Md€ avant la crise Covid en 2019) et dans un contexte de hausse des taux d'intérêts et de contraction de la production de crédit.

D'autre part, le maintien de la TICFE à son niveau plancher en 2023 conduit à ce que la compensation des anciennes parts départementale et communale, désormais budgétisées, ne puisse dans son intégralité être assurée par des transferts de recettes de TICFE : un transfert budgétaire est donc prévu à destination des collectivités territoriales à ce titre, qui n'est pas comptabilisé au sein des prélèvements obligatoires. En revanche, les recettes resteraient soutenues par la taxe foncière (+10 %) en raison de la forte inflation de 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023 et de la hausse des taux votés par les communes.

Les mesures nouvelles (y compris transferts) auraient un effet neutre (+0,1 Md€) en raison de mesures qui se compensent globalement. En effet, la budgétisation intégrale de la CVAE en 2023 dans la perspective de sa suppression progressive serait intégralement neutralisée par des transferts de TVA de la part de l'État.

En 2024, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales demeurerait stable à 6,3 % du PIB. La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité. En effet, les recettes croîtraient spontanément de 3,5 %, soit une évolution un peu moins dynamique que l'activité (+4,0 %). Alors que les recettes de taxes foncières auraient une évolution spontanée plus allante que l'activité (+5,8 %) du fait de la poursuite attendue de l'inflation en 2023, les recettes des DMTO resteraient stables, en cohérence avec la stabilisation des taux directeurs de la BCE. Les mesures affectant les prélèvements obligatoires interviendraient à hauteur de 0,4 Md€. Parmi ces mesures, la majoration des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires bénéficierait aux communes. Similairement à 2023, la poursuite de la suppression de la CVAE ans n'affecterait pas les recettes des collectivités, cette taxe étant désormais affectée à l'État.

1.4. Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finances pour 2024 et de projet de loi de programmations des finances publiques pour 2024 – 2027

➤ S'agissant du projet de loi de finances pour 2024 :

Préambule

Pour l'année 2024, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de 1,40% et d'une évolution des prix hors tabac de 2,50%. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2023 a été maintenue de 1,0% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 4,80% pour 2023 (au lieu de 4,30% en PLF pour 2023).

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH des habitations principales), elle sera en 2024 (cf. article 99 de la LF 2017) le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2023} - IPCH_{nov2022})}{IPCH_{nov2022}}$$

Où IPCH est l'indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé par les instances européennes).

A partir des indices nécessaires au calcul, (IPCH de novembre 2022 et IPCH novembre 2023), l'actualisation forfaitaire pour 2024 s'élève à 3,9%.

Par ailleurs, le gouvernement indique que les recettes de TVA 2023 ne progresseront finalement pas de 5,1% comme cela était prévu au PLF 2023, mais seulement de 3,7%. Pour 2024, l'évolution retenue dans le PLF est de 4,5%.

Présentation et analyse rapide des articles du PLF 2024 intéressant la commune

Article 6 : Création d'une nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti

L'article 6 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit différents aménagements de la fiscalité du logement en faveur de l'accession à la propriété des ménages modestes, de l'amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.

En particulier, les logements locatifs sociaux datant d'au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale (d'une classe F ou G vers un classement B ou A) et de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage, pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, cette durée d'exonération sera portée à 25 ans.

Aucune compensation n'est prévue en contrepartie de cette exonération automatique.

Article 7 : Aménagement de certains dispositifs d'exonérations d'impôts locaux

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2024 aménage les dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan « France Ruralités ». Sont ainsi créées, sur la base du niveau intercommunal, les zones « France Ruralités Revitalisation » qui vont remplacer les zones de revitalisation rurales (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) qui, selon l'exposé des motifs, manquaient de lisibilité et de cohérence.

Le nouveau zonage, assis sur la faiblesse de la densité et du revenu disponible par unité de consommation, ne s'appliquant qu'à compter du 1er juillet 2024 (délibérations à prendre dans les 90 jours suivant la publication de la liste des communes concernées), les anciens dispositifs sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

- D'autres dispositifs zonés sont prorogés :
- Les bassins urbains à redynamiser jusqu'en 2026,
- Les zones de revitalisation du commerce en centre-ville jusqu'en 2026,
- Les zones d'aides à finalité régionale et l'aide à l'investissement des PME jusqu'en 2027,
- Les zones franches urbaines-territoire et les QPV¹ jusqu'en 2024,
- Les zones de développement prioritaires jusqu'en 2026.

Article 8 : Aménagement de la suppression de la CVAE

L'article 8 du projet de loi de finances pour 2024 ne concerne pas directement les collectivités dans la mesure où elles ont « perdu » l'intégralité de la CVAE dès 2023. Mais il est à noter que, dans le but de concilier le renforcement de la compétitivité des entreprises et la maîtrise des finances publiques, cette suppression qui devait être totale dès 2024 sera étalée dans le temps pour n'être effective qu'en 2027.

Article 9 : Mécanisme d'encadrement de l'IFER fixe

L'IFER portant sur les réseaux de télécommunications fixes (affecté aux régions) connaît, depuis 2015, un profond changement par le remplacement des réseaux cuivre par les réseaux fibres optiques. Dans un premier temps, ce mouvement se concrétisait par une diminution de la base (les réseaux fibres optiques bénéficiant d'une exonération de 5 ans) laquelle a été

¹ Quartiers prioritaires de la politique de la ville : il est à noter que ce dispositif sera révisé en 2024. En effet, le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est prorogé jusqu'en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et également au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue sur la période 2024-2030 (Cf les enjeux de la sortie du dispositif QPV).

compensée par une augmentation du tarif (de 8 € la ligne en 2015 à 19,04 € la ligne en 2023) de manière à maintenir le rendement de cet IFER au profit des régions autour de 400 M€.

Pour éviter une envolée de l'imposition avec la fin des exonérations (que les opérateurs répercuteraient sur le consommateur final) l'article 9 du projet de loi de finances pour 2024 met en place un dispositif miroir au dispositif d'IFER plancher. Lorsqu'au titre d'une année, l'IFER fixe sera supérieur à 400 M€, le tarif de l'année suivante sera baissé par application d'un coefficient égal au rapport entre ce plafond de 400 M€ et le produit réellement perçu.

Pour les années suivantes, ce plafond est revalorisé à hauteur de l'inflation hors tabac telle qu'elle est prévue au projet de loi de finances.

Article 11 : Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies

L'article 11 du projet de loi de finances pour 2024 vise à accompagner la sortie du bouclier tarifaire sur l'énergie en ramenant au plus bas (permis par le droit européen) les tarifs d'accise sur l'électricité. Pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, ces tarifs seront limités à 1 € par mégawattheure pour la catégorie fiscale « ménages et assimilés » et à 0,5 € par mégawattheure pour les autres catégories fiscales dont le tarif d'accise n'était pas nul au 31 janvier 2024. Selon l'exposé des motifs, cela représente un effort financier de l'Etat de 8,9 Md€.

Article 16 : Réforme des redevances des agences de l'eau

L'article 16 du projet de loi de finances pour 2024 propose une réforme des redevances des agences de l'eau et l'adaptation de la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. A cette fin, l'article prévoit 4 grandes orientations :

- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. La première sera due par chaque usager final et permet d'accentuer le signal prix. Les secondes seront dues par les communes ou leur EPCI et inciteront à rendre les services d'eau et d'assainissement plus performants ;
- Renforcement de la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques ;
- Relèvement des tarifs plafonds avec introduction de seuils minimum pour fixer les tarifs d'imposition ce qui permet de renforcer le principe préleveur-payeur ;
- Indexation des tarifs pour les redevances sur l'inflation.

1.

Article 24 : Fixation pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'ajustement

Le I de l'article 24 du projet de loi de finances pour 2024 fixe le montant de la DGF à 27 145,0 M€, en hausse de 213,7 M€ par rapport à 2023 :

DGF LF 2023 : 26 931,4 M€

- Recentralisation RSA : 7,2 M€

- Recentralisation sanitaire : 1,6 M€

= **DGF 2023 rebasée : 26 922,5 M€**

+ Majoration péréquation au titre de 2024 : 220,0 M€

+ Abondement FARU 2024 : 2,5 M€

= **DGF PLF 2024 : 27 145,0 M€**



0,83%

A périmètre constant, la DGF progresse de 0,83% ce qui est encore assez loin du niveau de l'évolution des prix, évaluée à 4,8% pour l'année 2023 et prévue à 2,5% pour l'année 2024. Inexorablement, en dépit des majorations dont elle a bénéficié pour ces deux dernières années, la DGF poursuit l'érosion de son pouvoir d'achat.

Les modalités de répartition de cette DGF sont abordées à l'article 56 du projet de loi de finances pour 2024.

Article 25 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié l'étendue du zonage de la taxe annuelle sur les logements vacants perçue par l'Etat. Ce faisant, il a privé de la recette, les communes et EPCI qui avaient institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'article 25 du projet de loi de finances pour 2024 règle ce problème en créant un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de compenser intégralement la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes et EPCI concernés par la modification du zonage.

Pour chaque commune et EPCI, la compensation est égale au produit 2023 perdu de ladite taxe. Cette compensation est versée chaque année, mais il n'est fait mention d'aucune indexation.

A noter que pour les seules communes, cette perte peut être en partie compensée par la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 26 : Rétrocession du produit des amendes « zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

L'article 26 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, de flécher le produit des amendes forfaitaires (y compris majorées) vers les communes et les EPCI ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité.

L'exposé des motifs précise que « la rétrocession du produit des amendes permet d'accompagner une mobilisation des collectivités territoriales pour le contrôle sanction automatisé, qui est essentielle pour le fonctionnement des zones à faibles émissions mobilité ainsi que pour le développement des mobilités moins polluantes.

Article 27 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Cet article retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élève, en projet de loi de finances pour 2024, comme on le retrouve sur le tableau des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, à 44 842,5 M€ (contre 45 590,0 M€ en loi de finances pour 2023).

Cette évolution tient principalement à la diminution/disparition de deux dotations exceptionnelles (soutien face à la croissance des prix de l'énergie et soutien face à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique) et à l'augmentation de la DGF, du FCTVA et des compensations fiscales, notamment celles relatives à la réduction des valeurs locatives industrielles (FB et CFE).

Hors mesures exceptionnelles et à périmètre constant, l'ensemble de prélèvements sur recettes augmente de 783 M€, comme le précise l'exposé des motifs, soit une évolution de 1,8% (pour une inflation prévue à 2,5%). Notons par ailleurs une petite anomalie (1 M€) s'agissant de la DC RTP du bloc communal qui apparaît à 1 129,8 M€ (890,1 M€ + 239,7 M€) dans cet article et à 1 130,8 M€ à l'article 24. Ainsi, la minoration de la dotation d'ajustement pourrait être finalement de 68 M€ et non pas de 67 M€.

Article 52 : Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

L'article 52 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit, en complément de l'adaptation des tarifs d'accise sur les énergies (article 11 du PLF), le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022. Cet article donne la possibilité au gouvernement, comme c'est le cas depuis 2022, de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur à leur niveau référence pour en limiter la hausse prévue au 1er février 2024.

Article 54 : Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

L'article 54 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit la disparition totale, à compter du 1er septembre 2024, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Pour la rentrée 2023, ces aides ont été baissées de moitié.

Selon l'exposé des motifs, ce dispositif, prévu dans le cadre du rallongement des jours de présence à l'école pour aider les communes à financer les activités périscolaires, concernait initialement beaucoup de communes. Il ne concernerait actuellement plus qu'un gros millier de communes, les autres ayant choisi de revenir à la semaine de 4 jours. A partir de là, l'exposé des motifs justifie la suppression du fonds de soutien par l'aspect résiduel du dispositif en cohérence avec le libre choix des communes et des EPCI dans le développement d'activités périscolaires (compétence non obligatoire).

Signalons toutefois que la publication du décret divisant par deux le montant des aides pour la rentrée 2023 a suscité beaucoup de réactions de la part des élus, ce qui laisse un doute sur la pérennité de cette mesure de suppression.

Article 56 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement

L'article 56 du projet de loi de finances pour 2024 propose des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et de leurs EPCI.

S'agissant des communes*Les indicateurs financiers des communes*

Le 1^o du II de l'article consiste en une mise à jour du calcul du potentiel fiscal/financier des communes à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès 2023 dans les budgets des collectivités. Sont ainsi supprimées les mentions à ladite cotisation et un alinéa est créé, à la fin du I de l'article L. 2334-4 du CGCT, indiquant que le produit TVA perçu l'année précédente en compensation de la suppression de la CVAE sont pris en compte dans le calcul. Par ailleurs, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, la fraction perçue l'année précédente par l'EPCI est répartie entre les communes au prorata de leur population DGF pour le calcul de l'indicateur. Il est à noter que l'attribution au titre du fonds d'attractivité fait également partie des produits à prendre en compte dans le potentiel fiscal/financier.

Le 2^o du II de l'article précise les conditions dans lesquelles seront calculées les potentiels et efforts fiscaux en cas de division de communes. Ce seront les potentiels et efforts fiscaux calculés pour l'ancienne commune l'année précédant la division, répartis entre elles au prorata de leur population. Ainsi, avant et après division, l'effort fiscal et le potentiel à l'habitant sera identique dans chaque commune issue de la division. Ce principe s'appliquera tant qu'il n'existe pas de données relatives au périmètre des nouvelles communes.

Aucune disposition en revanche ne concerne l'effort fiscal. Il y a donc un effet à attendre sur ce dernier indicateur puisque la correction, dont la baisse progressive était suspendue, va reprendre le chemin initialement tracé. Ainsi, en 2024, la correction de l'effort fiscal (numérateur et dénominateur) sera réduite à 80%.

La dotation forfaitaire des communes

Au-delà de quelques mesures de nettoyage, la dotation forfaitaire des communes fait l'objet d'une harmonisation globale, indépendante du régime fiscal. Ainsi, à compter de 2024, les éventuelles parts « Compensation de la part salaire de la TP » sont intégralement transférées aux EPCI, indépendamment du régime fiscal de ces derniers. C'était déjà le cas en régime de fiscalité professionnelle unique et ce sera le cas également pour la fiscalité additionnelle. Les communes concernées par ce transfert se verront attribuer une sorte d'attribution de compensation (cf. infra).

Par ailleurs, les contours du prélèvement sur la dotation forfaitaire sont redéfinis pour exclure le financement de l'accroissement de la dotation d'intercommunalité. Continueront à être financés en partie par la dotation forfaitaire (selon les choix opérés par le Comité des finances locales entre la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI) :

- L'accroissement de la dotation forfaitaire,
- L'accroissement des dotations de péréquation des communes,
- La variation annuelle du montant des préciputs opérés sur la DGF.

L'enveloppe de la DGF communale

Le 6° du II de l'article 56 fixe le niveau de l'augmentation minimale des dotations de péréquation. Ainsi, les augmentations minimales de la DSU et de la DSR pour 2024 sont respectivement égales à 90 M€ et à 100 M€, financées par la majoration de la DGF prévue à l'article 24 du projet de loi de finances.

A l'instar de ce qui s'est fait en 2023, pour que la majoration de la DSR profite au plus grand nombre, le 10° du II de l'article 56 prévoit que l'affectation à la part péréquation de l'accroissement de la DSR ne pourra être inférieur à 60%. Cette année encore la loi réduit les capacités d'ajustement qu'a le Comité des finances locales sur la répartition de la DGF.

Le 6° du II de l'article 56, par ailleurs, reformule les derniers alinéas de l'article L. 2334-13 du CGCT : dans la nouvelle réécriture de l'article la dotation d'intercommunalité ne constitue plus le premier prélèvement de la dotation d'aménagement, mais le solde de la dotation d'aménagement, une fois que tous les autres prélèvements ont été réalisés (cf. infra).

La répartition des dotations de péréquation des communes

Quelques ajustements sont apportés à la fin du II de l'article 56 pour la répartition des dotations de péréquation communale (DSU, DSR et DNP).

En premier lieu (7°), s'agissant de la majoration de la DNP, est créée une garantie pour les communes qui perdront l'éligibilité à cette part de la DNP. Jusqu'à présent, seule la part principale proposait un système de garantie en cas de perte d'éligibilité. Très classiquement, cette nouvelle garantie ne sera pas renouvelable et sera égale à la moitié de l'attribution reçue l'année précédente. En revanche, l'économie générale de cette part de DNP n'est pas modifiée et toutes les communes d'un même groupement ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique présentent donc un potentiel « post-TP » à l'habitant identique, indépendamment de leur richesse respective avant la mise en place de cette fiscalité spécifique.

En deuxième lieu (11°), dans le calcul de l'indice synthétique de la fraction cible de la DSR, le revenu par habitant est remplacé par la moyenne sur 3 ans du revenu par habitant. En moyennant sur les 3 dernières années connues le critère, le but est de limiter les phénomènes de ressaut dans le critère que provoquent les arrivées/départs de contribuables hors normes dans des communes de taille modeste. L'exposé des motifs précise que cette mesure devrait permettre de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.

Enfin, en troisième lieu (12°), le coefficient de majoration démographique utilisé pour le calcul du montant de la quote-part de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer est pérennisé à son niveau atteint en 2023.

S'agissant du FPIC

Le 13° du II de l'article 56 du projet de loi de finances pour 2024 aménage le calcul du potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux pour tenir compte de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans le panier de ressources des collectivités en 2023. Ainsi, la référence à la CVAE est supprimée au b du 2° du I de l'article L. 2336-2 du CGCT et la référence à la fraction TVA perçue en compensation de la CVAE est ajoutée au 8° du I de cet article du CGCT.

Article 57 : Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

L'article 57 du projet de loi de finances pour 2024 crée en lieu et place de la dotation biodiversité la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et booste son montant à 100 M€ (contre 41,6 M€).

L'attribution de cette nouvelle dotation est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

1.

Deux critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

Article 58 : Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

L'article 58 du projet de loi de finances pour 2024 porte de 52,4 M€ à 100 Me le montant de cette dotation pour poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'amélioration de ce service public, notamment au regard des délais de délivrance des titres.

Article 59 : Réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

L'article 59 du projet de loi de finances pour 2024 réforme les modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Pour faire suite aux assises nationales des élus locaux et des violences urbaines survenues au début de l'été, la part « protection fonctionnelle » de cette dotation est étendue aux communes de moins de 10 000 habitants (elle ne concernait que les communes de moins de 3 500 habitants). Pour ne pas baisser le montant de l'attribution accordé à chaque commune bénéficiaire, le montant de l'enveloppe a été abondé de 400 k€, faisant passer la dotation de 108,506 M€ à 108,906 M€.

➤ **S'agissant du projet de loi de programmation des finances publiques (2023-2027) :**

Article 16 : Objectif de diminution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 16 du PLPFP annonce que les collectivités locales et leur groupement sont tenues de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à maximum inflation - 0,5% à compter de 2024 (compte tenu des prévisions d'inflation du gouvernement du projet de loi de finances pour 2024. Cet objectif est fixé à titre indicatif et n'a, par lui-même, aucune valeur contraignante contrairement à la précédente LPFP 2018-2022.

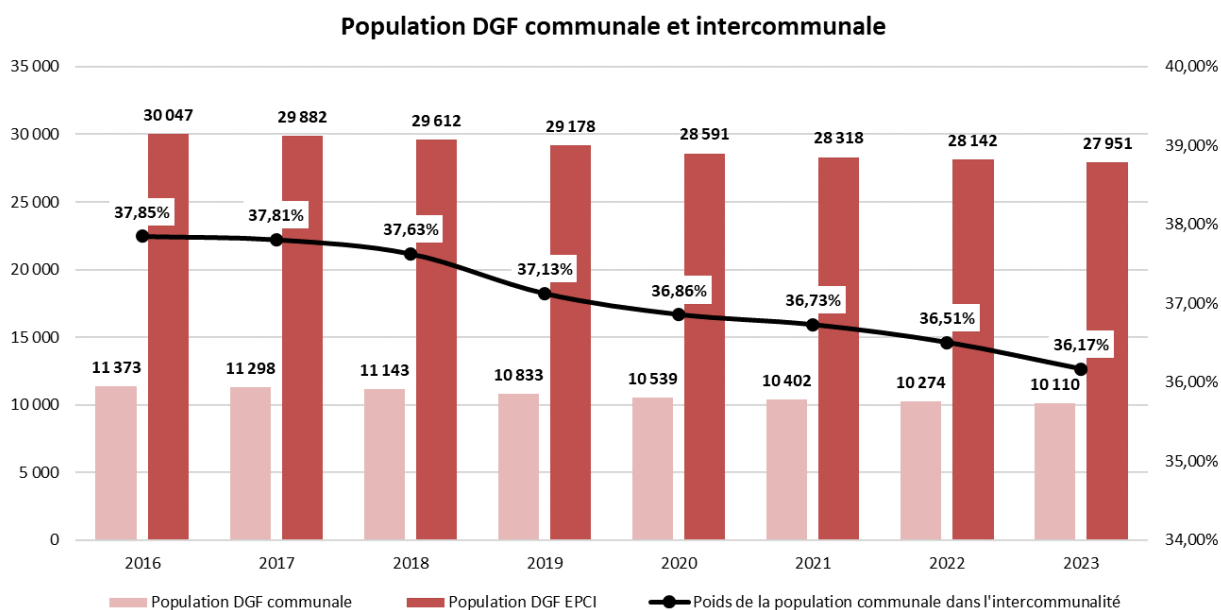
Ce présent rapport d'orientation budgétaire présentera ainsi l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire de 2024 à 2027 ci-après².

² Cf 3.4 Objectifs

2.

2. CONTEXTE LOCAL ET SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1. Contexte démographique communal et intercommunal



Les dynamiques démographiques entamées depuis 2016 sur le territoire de la communauté de commune Cœur de Loire se poursuivent. En effet, à l'instar de nombreuses communes de taille moyenne en France, la population de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire suit une tendance à la baisse depuis quelques années. Cette dynamique s'observe également à l'échelle intercommunale.

Toutefois, il est à noter que la population DGF de la ville centre diminue plus vite que celle de la communauté. En effet, la population DGF communale est passée de 11 373 habitants en 2016 à 10 110 habitants en 2023 soit une croissance annuelle moyenne de -1,67% par an. Quant à la population DGF de l'intercommunalité, elle est passée de 30 047 habitants en 2016 à 27 951 habitants en 2023 soit une croissance annuelle moyenne de -1,03% par an.

Ainsi, le poids de la population communale dans l'EPCI est de plus en plus faible. En 2016, cette dernière représentait 37,85% de la population intercommunale. En 2023, elle ne pèse plus que 36,17%.

La diminution de la population DGF de Cosne-Cours-sur-Loire de 2016 à 2023 (-1 263 habitants) représente près de 60% de la réduction de la population DGF de la communauté (- 2 096 habitants).

Néanmoins, il est important de préciser que la tendance se stabilise pour 2023 et la prospective 2024 tend vers une légère amorce de remontée positive de la tendance.

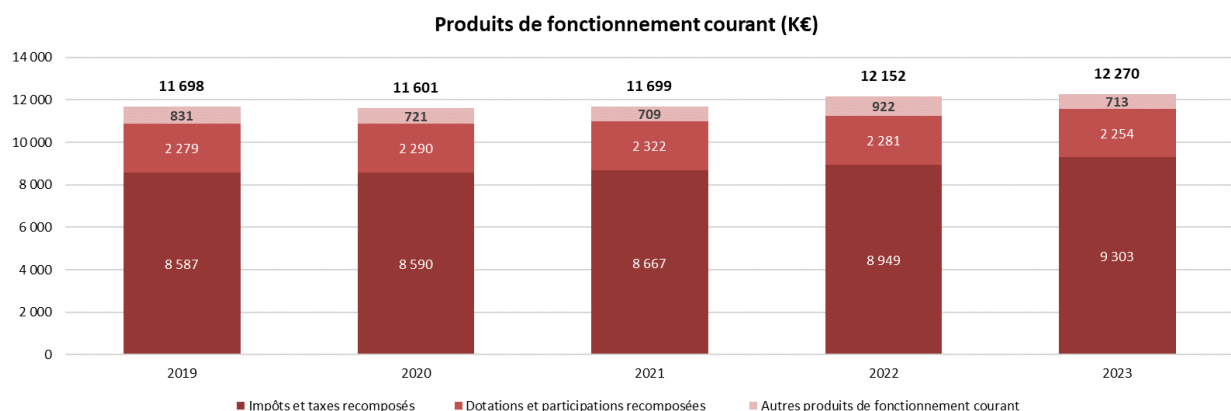
2.

2.2. Rétrospective financière 2019 – 2023

2.2.1. Les produits de fonctionnement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation	
						2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Impôts et taxes recomposés	8 587	8 590	8 667	8 949	9 303	716	2,0%
Contributions directes	5 133	5 179	5 264	5 419	5 933	800	3,7%
Compensations fiscales	375	375	314	369	325	-50	-3,5%
Attributions de compensation reçue	1 871	1 871	1 871	1 871	1 874	3	0,0%
Taxe additionnelle DMTO	261	236	289	392	267	6	0,6%
Reversement FNGIR	781	781	781	781	781	0	0,0%
Taxe sur les pylônes électriques	0	0	42	43	45	45	s.o
Taxe locale sur la publicité extérieure	35	34	32	0	0	-35	-100,0%
Attribution FPIC	9	4	0	0	0	-9	-100,0%
Droit de place	72	61	66	67	69	-3	-0,9%
Autres impôts et taxes	51	49	8	7	9	-42	-34,9%
Dotations et participations recomposées	2 279	2 290	2 322	2 281	2 254	-26	-0,3%
DGF	1 808	1 791	1 767	1 750	1 775	-33	-0,5%
DCRTP	404	400	400	400	400	-4	-0,2%
Autres subventions et participations	67	99	156	131	78	11	3,8%
Autres produits de fonctionnement courant	831	721	709	922	713	-118	-3,8%
Produits des services (70)	503	392	279	275	216	-287	-19,0%
Autres produits de gestion courante (75)	226	199	223	279	345	119	11,2%
Atténuations de charges (013)	102	130	207	368	152	50	10,4%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	11 698	11 601	11 699	12 152	12 270	573	1,2%
Produits exceptionnels larges*	16	111	18	40	34	18	20,1%
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT	11 714	11 712	11 717	12 192	12 304	590	1,2%
Variation annuelle		-2	5	475	112		
Evolution nominale		0,0%	0,0%	4,1%	0,9%		
Evolution réelle		-0,2%	-1,5%	-1,2%	-3,8%		
Inflation		0,2%	1,6%	5,3%	4,9%		

Les compensations fiscales (74) ont été reclassées en impôts et taxes (73)



De 2019 à 2023, les produits de fonctionnement courant ont augmenté de 573 K€ en 4 ans soit une croissance annuelle moyenne de 0,96 % par an. Cette hausse des produits de fonctionnement s'explique essentiellement par la hausse des impôts et taxes recomposées (+716 K€) avec notamment la croissance des contributions directes de +800 K€ sur la période. Il est également important de souligner la réduction des produits des services de -287 K€ qui sont passés de 503 K€ en 2019 à 216 K€ en 2023.

2.

2.2.1.1. Zoom sur les contributions directes

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation	
						2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Base TH	14 720	14 742	1 658	1 630	2 298	-12 422	-37,1%
<i>Evolution physique des bases TH (hors inflation)</i>	-0,90%	-0,74%	-88,78%	-4,93%	31,64%	s.o	s.o
Taux TH	11,62%	11,62%	11,62%	11,62%	11,62%	0,00%	0,0%
Produit TH	1 710	1 713	193	189	267	-1 443	-37,1%
Base FB	17 741	17 969	17 223	17 720	18 624	883	1,2%
<i>Evolution physique des bases FB (hors inflation)</i>	0,39%	0,31%	-4,41%	0,21%	-0,27%	s.o	s.o
Taux FB	18,65%	18,65%	42,55%	42,55%	42,55%	23,90%	22,9%
Produit FB avant correction	3 309	3 351	7 329	7 540	7 925	4 616	24,4%
Correction coefficient correcteur			-2 383	-2 450	-2 565	-2 565	s.o
Produit FB après correction	3 309	3 351	4 945	5 090	5 359	2 051	12,8%
Base FNB	136	138	134	137	147	11	2,0%
<i>Evolution physique des bases FNB (hors inflation)</i>	0,59%	0,07%	-3,23%	-0,77%	0,17%	s.o	-27,1%
Taux FNB	81,90%	81,90%	81,90%	81,90%	81,90%	0,00%	0,0%
Produit FNB	111	113	109	112	120	9	2,0%
Produit fiscal strict	5 131	5 177	5 247	5 392	5 747	616	2,9%
Lissage fiscal	0	0	16	16	13	13	s.o
Rôles supplémentaires	2	2	2	16	170	167	187,4%
Ajustement correspondance CA	0	0	-2	-4	4	4	s.o
Produit contributions directes	5 133	5 179	5 264	5 419	5 933	800	3,7%

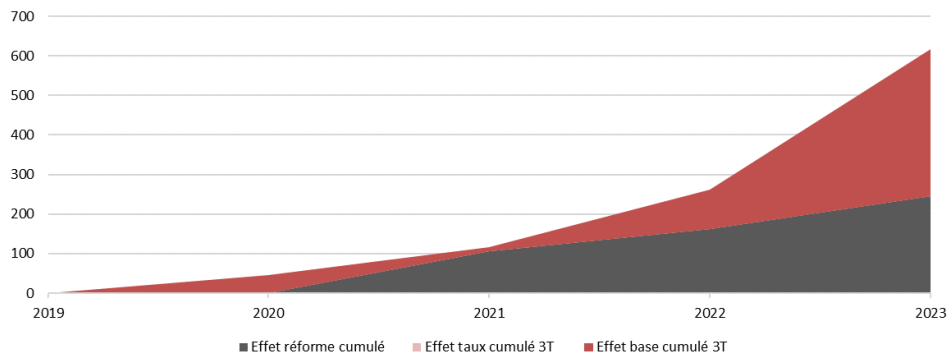
Le produit des contributions directes de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a progressé de 800 K€ de 2019 à 2023. Cette période est marquée par plusieurs réformes fiscales majeures dont notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction de moitié des locaux industriels et commerciaux dans les bases fiscales de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises. Cette croissance s'explique d'une part par la hausse du produit fiscal strict sur la période (616 K€) mais également par d'autres effets (+184 K€) comme le lissage fiscal de foncier bâti ou les rôles supplémentaires importants en 2023.

En dehors du transfert du taux départemental de foncier bâti en 2021 dans le cadre de la loi de finances pour 2021, les taux votés communaux sont restés fixes sur l'ensemble de la période analysée. Ainsi, la progression du produit fiscal strict de 2019 à 2023 s'explique uniquement par les effets cumulés de la réforme (+245 K€) et par la progression des bases fiscales (+372 K€) notamment sur le foncier bâti et les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

K€	2019	2020	2021	2022	2023
Variation cumulée de produit de TH	-	3	-1 518	-1 521	-1 443
dont effet réforme : suppression des RP	-	0	-1 513	-1 513	-1 513
dont effet taux TH cumulé (hors réforme)	-	0	0	0	0
dont effet base TH cumulé (hors réforme)	-	3	-5	-8	69
Variation cumulée de produit de FB	-	42	1 637	1 781	2 051
dont effet réforme : transfert taux départemental	-	0	4 116	4 235	4 451
dont effet réforme : coefficient correcteur	-	0	-2 383	-2 450	-2 565
dont effet abatement 50% EI	-	0	-114	-110	-129
dont effet taux FB cumulé (hors réforme)	-	0	0	0	0
dont effet base FB cumulé (hors réforme)	-	42	17	106	293
Variation cumulée de produit de FNB	-	1	-2	1	9
dont effet taux FNB cumulé	-	0	0	0	0
dont effet base FNB cumulé	-	1	-2	1	9
<i>Effet réforme cumulé</i>	-	0	107	163	245
<i>Effet taux cumulé 3T</i>	-	0	0	0	0
<i>Effet base cumulé 3T</i>	-	46	10	98	372
Effet total cumulé	-	46	117	261	616

2.

Variation cumulée du produit du produit fiscal strict (K€)



2.2.1.2. Zoom sur les compensations fiscales

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Taxe d'habitation	317	317	0	0	0	-317	-100,0%
Foncier bâti	45	45	301	355	312	267	62,4%
Foncier bâti (contribuables modestes)	6	6	10	10	10	4	12,3%
Foncier bâti (dispositif QPV)	39	39	36	81	82	43	20,5%
Foncier bâti (réduction 50% des établissements industriels)			255	265	221	221	s.o
Foncier non bâti	13	13	13	13	13	0	-0,3%
Total compensation	375	375	314	369	325	-50	-3,5%

Plusieurs changements sont à noter dans les compensations fiscales de ces dernières années. D'abord, l'année 2021 est marquée par la réforme de suppression de la taxe d'habitation supprimant, de la même manière, les compensations fiscales de cette taxe. Pour compenser cette perte de produit fiscal communal, ces communes récupèrent le taux de foncier bâti départemental ayant pour effet d'augmenter la compensation de foncier bâti relative au dispositif quartier prioritaire de la ville³. Enfin la loi de finances pour 2021 intègre une exonération de 50% des établissements industriels entraînant ainsi une nouvelle compensation de foncier bâti en 2021 de 255 K€.

2.2.1.3. Zoom sur la dotation globale de fonctionnement

► DOTATION FORFAITAIRE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Dotation forfaitaire de référence	1 218	1 153	1 096	1 054	1 005	-213	-4,7%
+ Variation DF liée à la population	-30	-29	-13	-12	-16	-70	s.o
Population DGF	10 833	10 539	10 402	10 274	10 110	-723	-1,7%
Variation de population	-310	-294	-137	-128	-164	-70	s.o
+ Variation DF liée à l'écêtement	-35	-28	-29	-36	0	-93	s.o
Potentiel fiscal par habitant	662	681	691	715	720	58	2,1%
Potentiel fiscal moyen de référence	632	641	655	662	660	29	1,1%
Dotation forfaitaire	1 153	1 096	1 054	1 005	989	-163	-3,8%

De 2019 à 2023, la dotation forfaitaire est passée de 1 153 K€ à 989 K€ soit une diminution de -163 K€. Cette diminution s'explique d'une part, par la réduction de la population communale de 723 habitants (-70 K€) et par l'écêtement péréqué (-93 K€). Il est à noter qu'aucun écêtement n'a eu lieu en 2023.

³ Cette compensation calculée à partir du taux de foncier bâti de l'année précédente expliquant ainsi le décalage d'une année.

2.

► DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation		Crois. Moy.	
						2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)	2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)
DSU de référence	190	198	206	213	219	29	3,6%		
+ Majoration DSU supplémentaire	8	8	7	6	6	s.o	-6,6%		
DSU totale	198	206	213	219	225	27	3,3%		

La dotation de solidarité urbaine a progressé de 27 K€ entre 2019 et 2023 grâce à la part majoration.

► DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation		Crois. Moy.	
						2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)	2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)
DSR fraction bourg centre	385	415	431	463	502	117	6,8%		
= Population DGF (plafonnée à 10 000 habitants)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0,0%		
x (1 + Ecart relatif Pfi)	0,6692	0,6887	0,6709	0,6675	0,6721	0,0029	0,1%		
x Valeur de point	39	40	43	45	49	10	6,0%		
x Coefficient multiplicateur ZRR	1,3	1,3	1,3	1,0	1,0	-0,3	-6,3%		
x Effort fiscal (plafonné à 1,2)	1,15	1,14	1,16	1,18	1,18	0,03	0,7%		
+ Garantie	0	0	0	110	116	116	s.o		
DSR fraction péréquation	0	0	0	0	0	0	s.o		
DSR fraction cible	0	0	0	0	0	0	s.o		
DSR totale	385	415	431	463	502	117	6,8%		

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est éligible qu'à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale. Cette dernière a progressé de 117 K€ entre 2019 et 2023 essentiellement grâce à la croissance de l'enveloppe nationale à répartir.

► DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation		Crois. Moy.	
						2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)	2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)
DNP part principale	18	18	17	15	13	-4	-6,6%		
dont part principale spontanée	18	18	11	8	10	-8	-13,2%		
= Population DGF	10 833	10 539	10 402	10 274	10 110	-723	-1,7%		
x Ecart de Pfi pris en compte	0,0474	0,0504	0,0308	0,0238	0,2820	0,2346	56,2%		
x Valeur de point	68,60	69,16	68,85	68,92	70,30	1,70	0,6%		
x Coef. Éligibilité	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0%		
dont part principale garantie	0	0	6	6	3	3	s.o		
DNP part majoration	55	56	53	47	46	-9	-4,6%		
dont part majoration spontanée	55	56	53	47	45 793	45 738	436,6%		
= Population DGF	10 833	10 539	10 402	10 274	10 110	-723	-1,7%		
x Ecart de potentiel fiscal TP	0,2629	0,2723	0,2641	0,2379	0,2252	-0,0377	-3,8%		
x Valeur de point	19,40	19,49	19,20	19,35	20,11	0,71	0,9%		
DNP totale	73	74	69	62	59	-14	-5,1%		

La dotation nationale de péréquation a diminué de -14 K€ sur la période analysée dont -4 K€ sur la part principale et -9K€ sur la part majoration. Cette dotation est ainsi passée de 73 K€ en 2019 à 59 K€ en 2023.

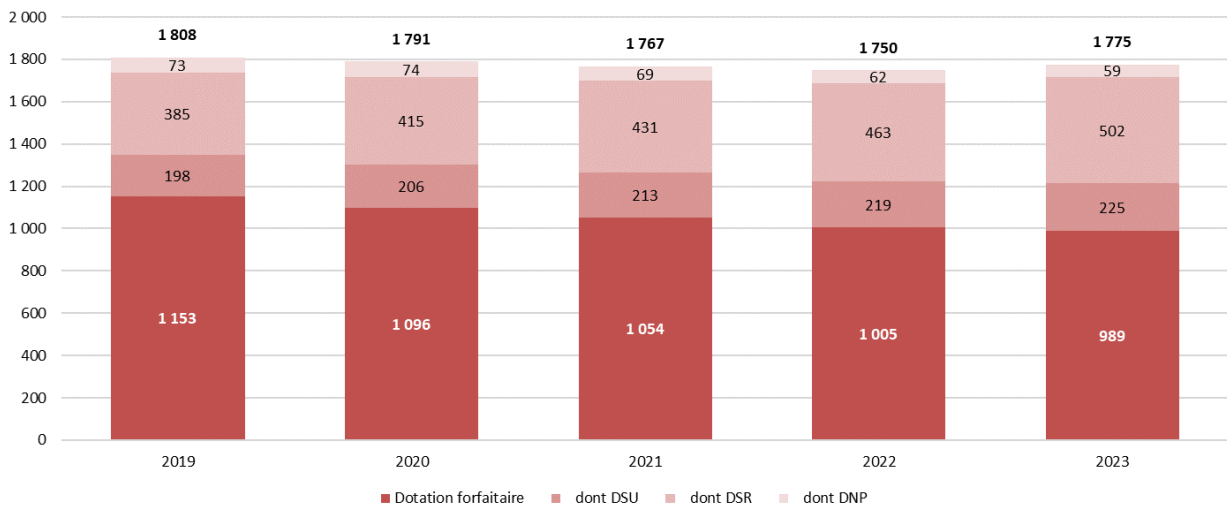
2.

► DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Dotation forfaitaire	1 153	1 096	1 054	1 005	989	-163	-3,8%
Dotation d'aménagement	656	695	713	745	786	131	4,6%
dont DSU	198	206	213	219	225	27	3,3%
dont DSR	385	415	431	463	502	117	6,8%
dont DNP	73	74	69	62	59	-14	-5,1%
Dotation globale de fonctionnement	1 808	1 791	1 767	1 750	1 775	-33	-0,5%

Pour conclure, la dotation globale de fonctionnement a diminué de -33 K€ sur la période. Cette réduction s'explique surtout par la diminution de la dotation forfaitaire (réduction de la population et écrêtement péréqué) malgré la hausse de la dotation d'aménagement essentiellement portée par la croissance de la dotation de solidarité rurale (effet enveloppe).

Dotation globale de fonctionnement (K€)



2.2.1.4. Zoom sur les produits des services, du domaine et ventes diverses

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Redevances et recettes d'utilisation du domaine (703)	163	98	91	136	94	-70	-13,0%
Prestations de services (706)	115	89	100	76	101	-14	-3,2%
Vente de marchandise (707)	1	0	0	0	0	-1	-59,6%
Mise à disposition de personnel aux budgets annexes (70841)	208	204	60	62	20	-188	-44,4%
Autes produits des services	16	1	29	0	2	-14	-40,7%
Total produits des services	503	392	279	275	216	-287	-19,0%

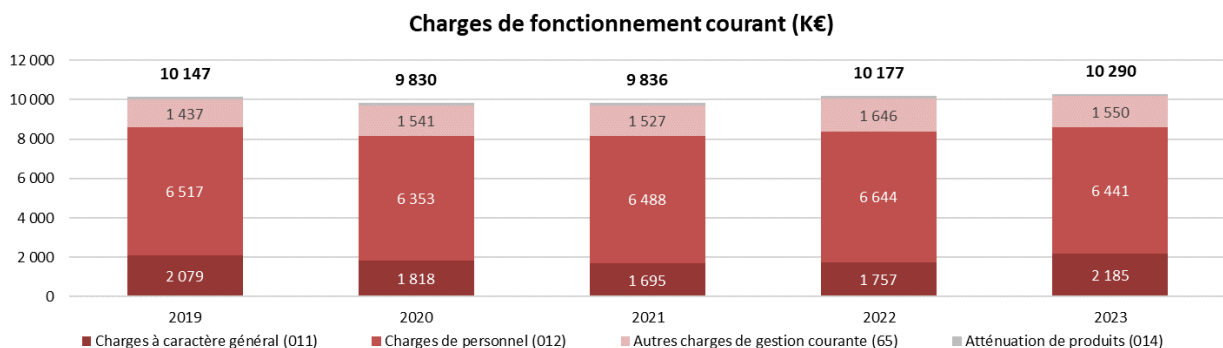
Les produits des services ont diminué de 287 K€ entre 2019 et 2023 en passant de 503 K€ à 216 K€. Cette réduction est majoritairement due à la forte baisse de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes surtout localisée entre 2020 et 2021 (-188 K€ sur la période).

Pour 2024, il est à noter une augmentation modérée de certains tarifs municipaux. (scolaire, aéroport, cimetière...)

2.

2.2.2. Les charges de fonctionnement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation	
						2019 - 2023 (K€)	Crois. Moy. 2019 - 2023 (%)
Charges à caractère général (011)	2 079	1 818	1 695	1 757	2 185	106	1,2%
Charges de personnel (012)	6 517	6 353	6 488	6 644	6 441	-76	-0,3%
Autres charges de gestion courante (65)	1 437	1 541	1 527	1 646	1 550	113	1,9%
Atténuation de produits (014)	114	117	126	131	114	0	0,0%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	10 147	9 830	9 836	10 177	10 290	143	0,4%
Charges exceptionnelles larges*	176	2	16	9	3	-174	-65,0%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	10 323	9 832	9 852	10 186	10 292	-31	-0,1%
Intérêts	142	138	118	103	145	3	0,5%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 465	9 970	9 970	10 290	10 438	-28	-0,1%
Variation annuelle		-496	0	320	148		
Evolution nominale		-4,7%	0,0%	3,2%	1,4%		
Evolution réelle		-4,9%	-1,6%	-2,0%	-3,3%		
Inflation		0,9%	0,2%	1,6%	5,3%		



Les charges de fonctionnement courant 2023 (10 290 K€) sont à un niveau supérieur de +143 K€ à celui de 2019 (10 147 K€). Cela représente une croissance nominale annuelle moyenne de 0,4%/an. Cette légère progression des charges courantes s'explique surtout par la hausse des charges à caractère général (+106 K) et par la hausse des autres charges de gestion courante (+113 K€). En revanche, l'année 2023 étant une année particulière au niveau des ressources humaines, avec des difficultés de recrutement.

2.

2.2.3. Chaîne de l'épargne

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation		Crois. Moy.	
						2019 - 2023 (K€)	2019 - 2023 (%)	2019 - 2023 (%)	2019 - 2023 (%)
Produits de fonctionnement courant	11 698	11 601	11 699	12 152	12 270	573	1,2%		
- Charges de fonctionnement courant	10 147	9 830	9 836	10 177	10 290	143	0,4%		
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 551	1 771	1 863	1 974	1 980	429	6,3%		
+ Solde exceptionnel large	-160	109	2	31	31	191	s.o		
= Produits exceptionnels larges*	16	111	18	40	34	18	20,1%		
- Charges exceptionnelles larges*	176	2	16	9	3	-174	-65,0%		
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 391	1 880	1 866	2 006	2 012	621	9,7%		
- Intérêts	142	138	118	103	145	3	0,5%		
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 249	1 742	1 747	1 903	1 867	618	10,6%		
- Capital	542	626	635	645	628	86	3,7%		
= EPARGNE NETTE (EN)	707	1 116	1 112	1 258	1 239	532	15,1%		

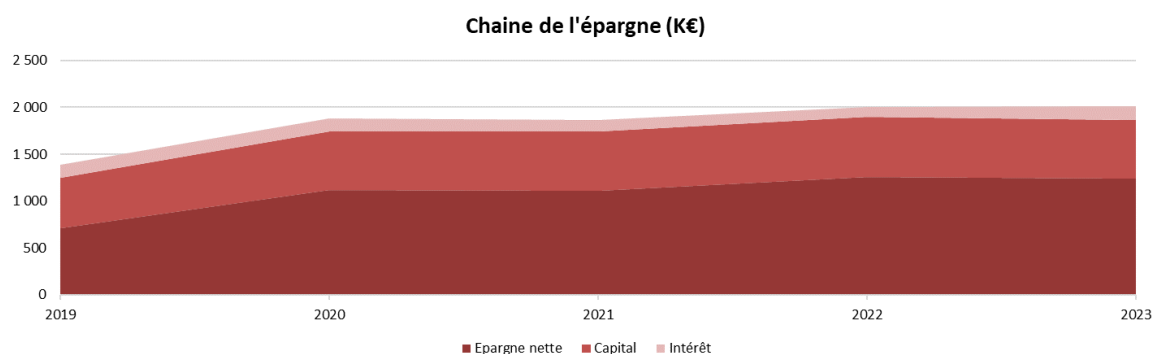
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'excédent brut courant mesure l'écart entre les produits de fonctionnement courant et les charges de fonctionnement courant. C'est la première étape des marges d'épargne. De 2019 à 2023, l'excédent brut courant de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a progressé de 429 K€. Cette variation s'explique par une croissance des produits de fonctionnement courant (+573 K€ portés par les contributions directes) plus forte que celle des charges de fonctionnement courant.

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion des recettes et des dépenses hors frais financiers. De 2019 à 2023, cette dernière augmente de 621 K€. Cette variation s'explique essentiellement par la hausse de l'excédent brut courant majorée par la variation du solde exceptionnel de +191 K€.

L'épargne brute (également appelée « capacité d'autofinancement brute ») représente l'excédent du résultat de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produit de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. Avec des intérêts qui stagnent sur la période en passant de 142 K€ à 145 K€, l'épargne brute progresse de 618 K€ de 2019 à 2023.

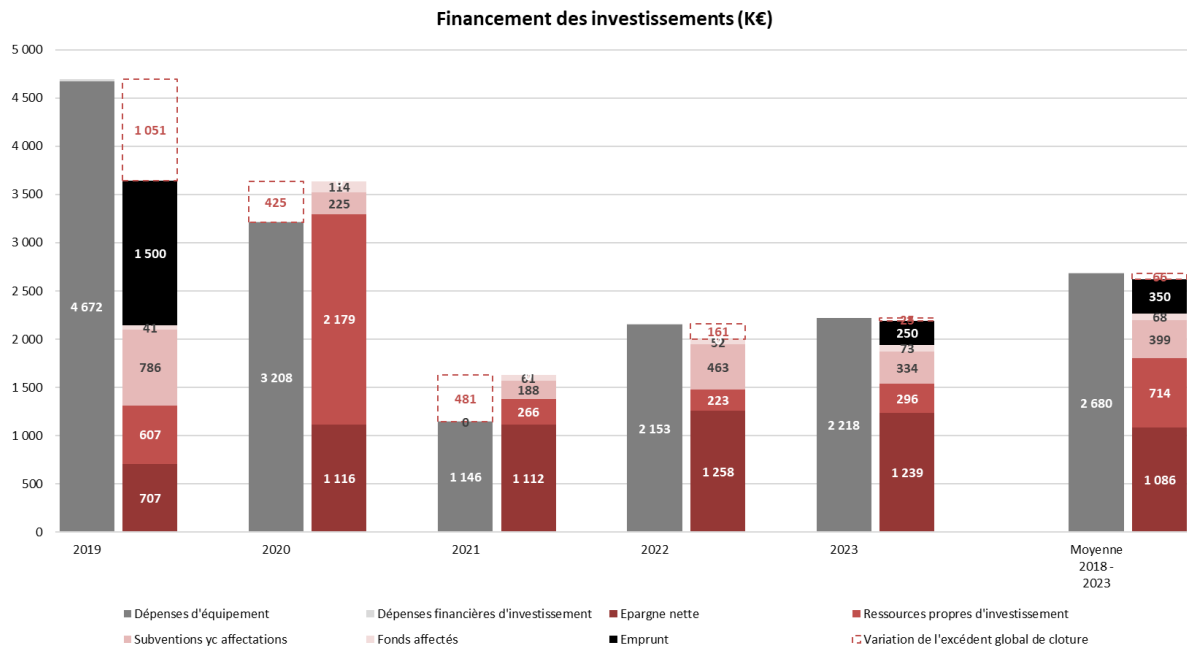
L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement du capital de la dette. Sur la période analysée, cette dernière progresse de 532 K€ soit une croissance annuelle moyenne de +15,1% depuis 2019.



2.

2.2.4. Financement de l'investissement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2019 - 2023 (K€)	Financement (%)
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	4 692	3 210	1 146	2 158	2 218	2 685	100,0%
Dépenses d'équipement	4 672	3 208	1 146	2 153	2 218	2 680	99,8%
<i>dont dépenses directes d'équipement</i>	4 500	988	778	1 814	2 146	2 045	76,2%
<i>dont dépenses indirectes (Fonds de Concours)</i>	173	2 220	367	339	72	634	23,6%
Dépenses financières d'investissement	19	2	0	5	0	5	0,2%
Financement des investissements	3 640	3 635	1 627	1 997	2 193	2 618	97,5%
Epargne nette	707	1 116	1 112	1 258	1 239	1 086	40,5%
Ressources propres d'investissement. (RPI)	607	2 179	266	223	296	714	26,6%
FCTVA	546	582	143	92	254	323	12,0%
<i>Produits des cessions</i>	3	33	67	68	0	34	1,3%
<i>dont constructions d'autres bâtiments publics (Cpt 21318)</i>	0	1 527	0	0	0	305	11,4%
Diverses RPI	59	37	56	63	42	51	1,9%
Fonds affectés (amendes, ...)	41	114	61	52	73	68	2,5%
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	786	225	188	463	334	399	14,9%
Emprunt	1 500	0	0	0	250	350	13,0%
<i>Variation de l'excédent global de clôture</i>	<i>-1 051</i>	<i>425</i>	<i>481</i>	<i>-161</i>	<i>-25</i>	<i>-66</i>	<i>-2,5%</i>

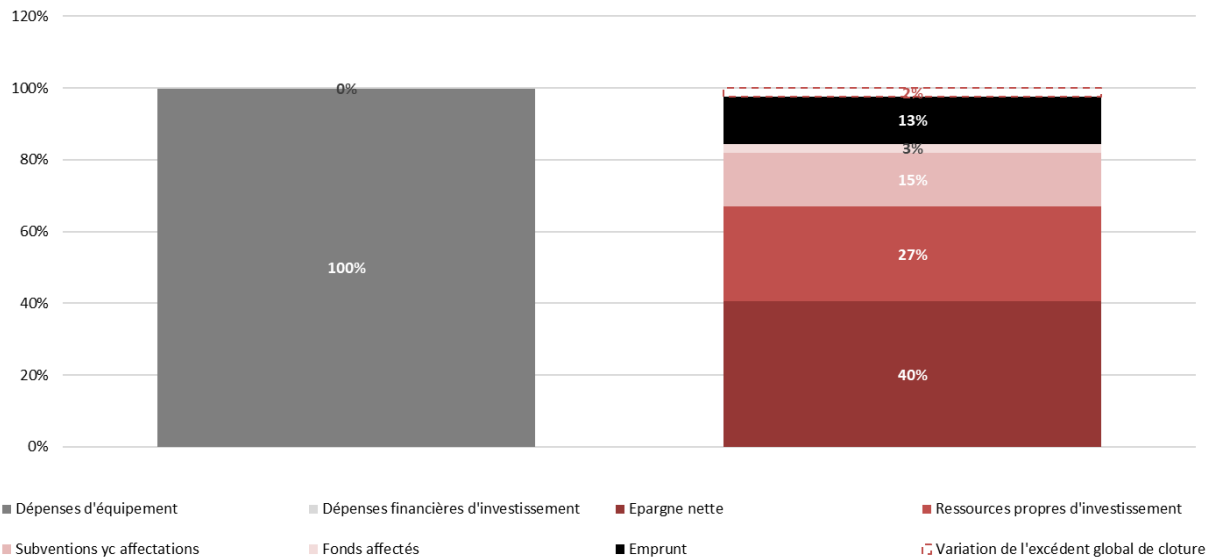


Depuis 2019, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a réalisé en moyenne 2 685 K€ de dépenses d'investissement hors dette (dont plus de 99% de dépenses d'équipement). Ces dépenses sont principalement financées par de l'autofinancement ainsi que par les ressources propres d'investissement (représentant en moyenne 40,5% et 26,6%). Viennent ensuite les subventions qui financent en moyenne 14,9% des investissements et enfin les emprunts pour près de 13,0%.

L'analyse du financement de l'investissement de Cosne-Cours-sur-Loire met en avant le niveau d'investissement plus faible depuis 2021 que sur les exercices 2019 et 2020. En effet, le niveau moyen d'investissement de 2019 et 2020 s'élève à 3 951 K€ contre 1 841 K€ sur les trois derniers exercices. Cela s'explique majoritairement par les retards dus au COVID, dans le lancement des projets programmés initialement mais aussi à une augmentation importante des coûts qui ont engendré un décalage de programmation dans le mandat.

2.

Structure moyenne du financement des investissements de 2019 à 2023 (%)

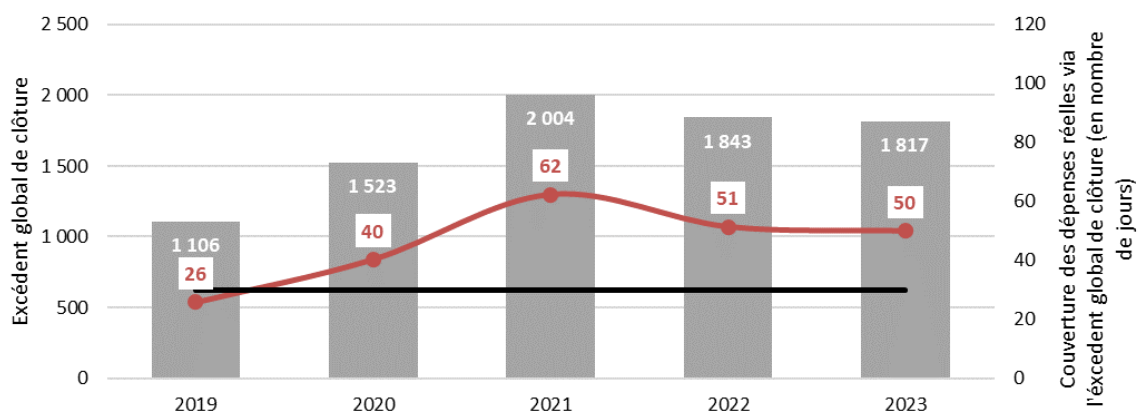


2.2.5. Excédent global de clôture

K€	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent global de clôture n-1	2 157	1 106	1 523	2 004	1 843
+ Ajustement EGC	0	-8	0	0	0
+ Variation de l'excédent global de clôture	-1 051	425	481	-161	-25
Excédent global de clôture (EGC)	1 106	1 523	2 004	1 843	1 817
Dépenses réelles totales	15 699	13 806	11 751	13 093	13 283
EGC / Dépenses réelles	26	40	62	51	50
Seuil minimal conseillé	30	30	30	30	30

Après avoir atteint un excédent global de clôture tout juste supérieur à 1 100 K€ en 2019, ce dernier double en deux ans pour s'élever à près de 2 000 K€ en 2021. La commune conserve un niveau de fonds de roulement satisfaisant en 2022 et 2023. En 2023, l'excédent global de clôture s'élève à 1 817 K€ ce qui représente 50 jours de couverture de dépenses réelles.

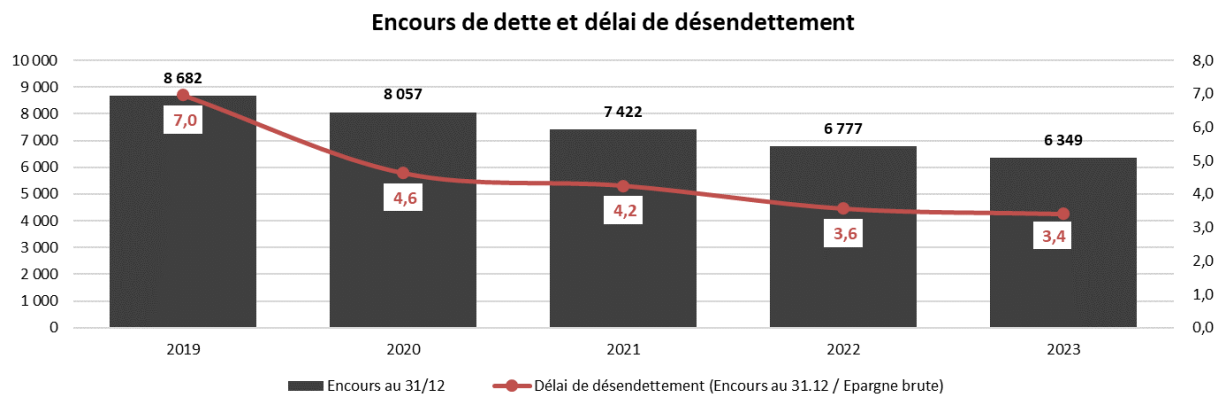
Excédent global de clôture (K€)



2.

2.2.6. Dette et ratios d'endettement

K€	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 01/01	7 724	8 682	8 057	7 422	6 777
- Remboursement de capital	542	626	635	645	628
+ Emprunt	1 500	0	0	0	250
+ Divers	0	0	0	0	-51
Encours au 31/12	8 682	8 057	7 422	6 777	6 349
Epargne brute	1 249	1 742	1 747	1 903	1 867
Délai de désendettement (Encours au 31.12 / Epargne brute)	7,0	4,6	4,2	3,6	3,4
Encours / Capital	16,0	12,9	11,7	10,5	10,1



Depuis l'emprunt de 1 500 K€ contracté en 2019, seul l'emprunt de 2023 à hauteur de 250 K€ a été réalisé. De cette manière, l'encours au 31 décembre s'est vu considérablement diminué sur la période rétrospective en passant de 8 682 K€ en 2019 à 6 349 K€ en 2023. Au regard de la stagnation des marges d'épargne sur la période (Cf 2.2.3) et de cette réduction de l'encours, le délai de désendettement s'est amélioré. En effet, ce ratio mesurant la capacité de remboursement de la dette est passé de 7 années en 2019 à près de 3 ans en 2023.

2.

2.2.7. Synthèse de la situation financière de la commune (2019 – 2023)

De manière synthétique, la situation financière de Cosne-Cours-sur-Loire s'est améliorée sur la période rétrospective 2019 – 2023.

Sur la période analysée, les marges d'épargne de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire se sont améliorées. En effet, l'épargne nette est passée de 707 K€ à 1 239 K€ en 4 ans soit une croissance de plus de +75%. Cette amélioration des marges d'épargne s'explique par une croissance des produits de fonctionnement courant portée par les contributions directes (s'expliquant notamment la croissance des bases de foncier bâti) cumulée à une faible croissance des charges de fonctionnement.

Malgré cette progression de l'épargne nette, l'investissement des derniers exercices s'est vu fortement diminuer au regard du montant moyen des exercices 2019 et 2020. Ce plus faible niveau d'investissement cumulé à une capacité d'autofinancement plus importante (épargne nette) a eu pour effet un recours à l'emprunt moins important et un abondement de l'excédent global de clôture. De cette manière, l'encours de dette s'est réduit, les délais de désendettement se sont améliorés (7,0 années en 2019 et 3,4 années en 2023) et la couverture des dépenses réelles par l'excédent global de clôture s'est consolidée en passant de 26 jours en 2019 à 50 jours en 2023.

3.

3. LES ORIENTATIONS 2024 – 2026

3.1. La prospective financière 2024 – 2026

La prospective financière présentée ci-après d'appuie sur un compte administratif 2024 prévisionnel dont les montants budgétaires sont différents de ceux de la maquette du budget primitif 2024.

3.1.1. Clef de passage du CA 2023 au CA 2024 prévisionnel

En milliers d'euros	CA 2023	CA 2024 prév.	Variation (K€)	Evolution (%)
Impôts et taxes (73)	8 978	8 904	-75	-0,8%
Contributions directes	5 933	5 874	-60	-1,0%
Attribution de compensation	1 874	1 866	-7	-0,4%
Reversement FNGIR	781	781	0	0,0%
Taxe sur les pylônes électriques	45	43	-2	-3,9%
Taxe additionnelle DMTO	267	260	-7	-2,5%
Solde 73	78	79	1	1,2%
Dotations et participations (74)	2 579	2 555	-24	-0,9%
Dotation globale de fonctionnement	1 775	1 731	-44	-2,5%
FCTVA fct	0	3	3	s.o
Compensations fiscales	325	335	10	2,9%
FDTP	8	8	0	0,0%
DCRTP	400	397	-3	-0,7%
Solde 74	70	82	11	16,3%
Autres produits de fonctionnement courant	713	842	129	18,1%
Produits des services et du domaine (70)	216	375	159	73,5%
Autres produits de gestion courants (75)	345	315	-30	-8,8%
Atténuations de charges (013)	152	152	0	0,3%
Produits de fonctionnement courant	12 270	12 301	31	0,3%
En milliers d'euros	CA 2023	CA 2024 prév.	Variation (K€)	Evolution (%)
Charges à caractère général (011)	2 185	2 091	-94	-4,3%
Charges de personnel (012)	6 441	7 059	618	9,6%
Autres charges de gestion courante (65)	1 550	1 605	55	3,6%
Charges de fonctionnement courant "strictes"	10 176	10 755	579	5,7%
Atténuations de produits (014)	114	168	54	47,6%
Charges de fonctionnement courant	10 290	10 923	633	6,2%
En milliers d'euros	CA 2023	CA 2024 prév.	Variation (K€)	Evolution (%)
Excédent brut courant	1 980	1 378	-602	-30,4%

La prospective financière débute en 2024 à partir du CA prévisionnel et s'étend jusqu'en 2026. Toutefois, il est important d'analyser la clef de passage entre le CA 2023 et le CA prévisionnel 2024 notamment au niveau du fonctionnement courant.

L'évolution des **produits de fonctionnement courant est assez stable**. En effet, malgré la hausse des produits des services (+159 K€), les produits de fonctionnement courant ne progressent que de +31 K€ soit une croissance de +0,3%. Cette faible croissance s'explique notamment par une réduction des contributions directes et de la DGF.

En revanche, les **charges de fonctionnement courant sont nettement plus dynamiques**. L'application d'un taux de réalisation moyen sur les différents chapitres des charges de fonctionnement courant « strictes » du budget primitif met en avant une augmentation importante des charges de personnel (+618 K€). Au total, les charges de fonctionnement courant progresseraient de 633 K€ soit une croissance nominale de 6,2% entre le CA 2023 et le CA prévisionnel 2024.

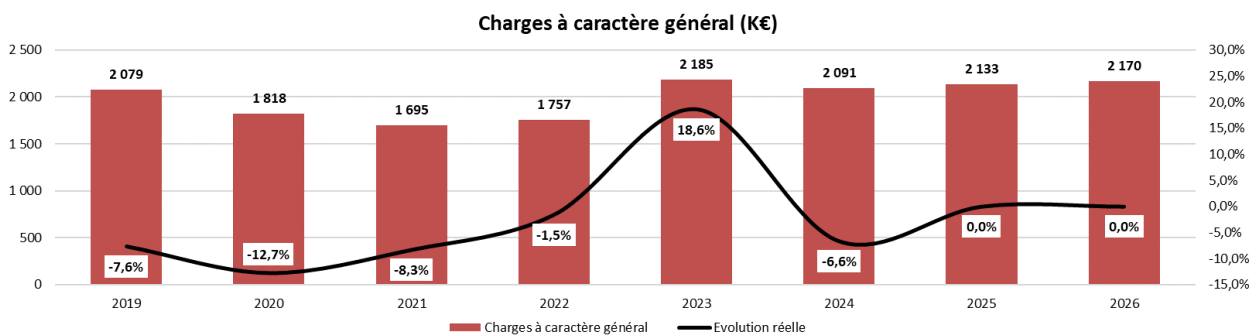
Cette stabilité des produits de fonctionnement cumulée à cette croissance élevée des charges de fonctionnement conduirait à une **dégradation de l'excédent brut courant** passant de 1 980 K€ en 2023 à 1 378 K€ en 2024 soit une réduction de près de -30,4%.

3.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

3.1.2.1. Les charges à caractère général

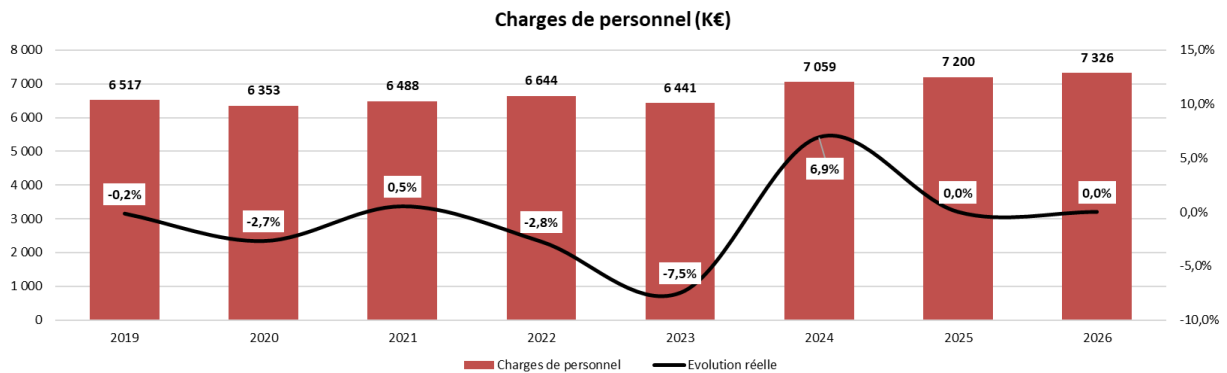
Les charges à caractère général évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi des nouveaux équipements et des services à la population. Depuis 2014 (début de la contribution au redressement des finances publiques orchestrées par l'Etat), la collectivité s'est axée sur la diminution des charges de fonctionnement en maintenant la qualité du service rendu aux usagers. Jusqu'en 2021 / 2022, les résultats consentis ont donné des résultats satisfaisants. Cependant, la hausse des prix généralisée sur l'ensemble des matières premières induite par la crise inflationniste a eu pour effet de rehausser les montants des charges à caractère général en 2023 (évolution réelle de +18,6%). D'après notre hypothèse de réalisation du 011, ces charges s'élèveraient à 2 091 K€ (évolution réelle de -6,6%) avant de suivre une hypothèse inflationniste jusqu'en 2026. L'objectif reste la maîtrise de ces charges après 2024.



3.1.2.2. Les charges de personnel et informations sur les effectifs

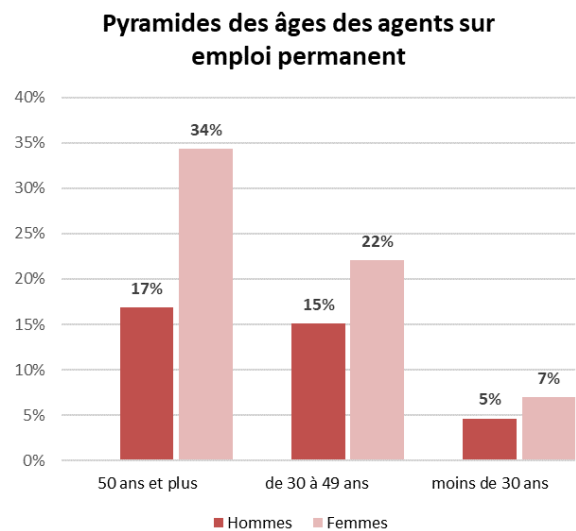
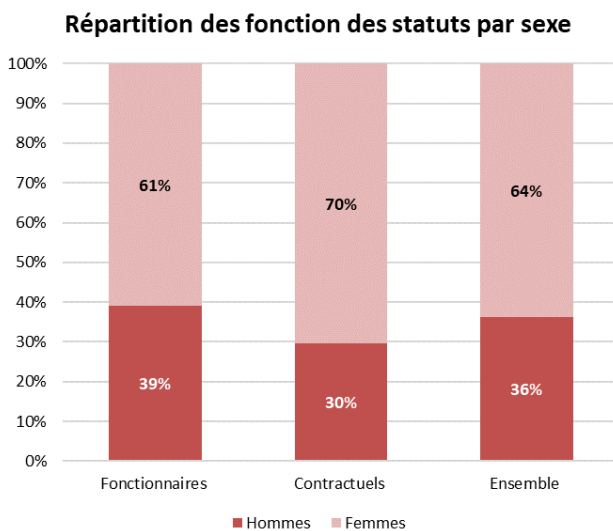
L'année 2024 présente une forte augmentation des charges de personnel (7 430 K€ au BP 2024). Après application d'un taux de réalisation de 95%, cela représente une évolution réelle de +6,9% (7 059 K€). Cette croissance s'explique d'une part, par le faible niveau des charges de personnel en 2023 (postes non pourvus ou qui ont tardé à être pourvus en 2023, ainsi que des difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale à l'instar de la problématique nationale). Les années suivantes prennent comme hypothèse une évolution réelle nulle (poursuite du glissement vieillesse technicité et augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique au rythme de l'inflation).

3.



Au 31 décembre 2023, la collectivité emploie 174 agents (équivalent temps plein : 160). Sur l'ensemble de ces agents, 69% sont fonctionnaires (120 agents), 30% sont contractuels permanents (52 agents) et 1% sont contractuels non permanents (2 agents).

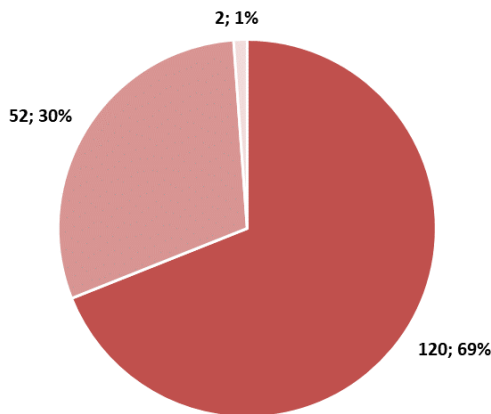
	Fonctionnaires	Agents contractuels sur emplois permanents	Agents contractuels sur emplois non permanents	Total
Hommes	47	16	0	63
Femmes	73	36	2	111
Total	120	52	2	174



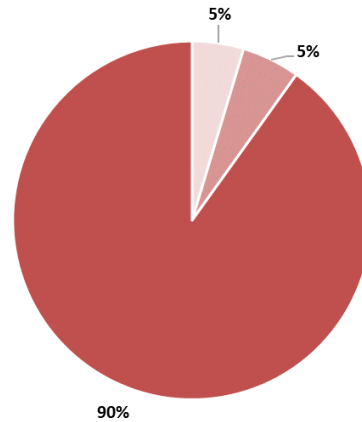
Sur l'exercice 2023, les agents de la collectivité ont en moyenne 47 ans et sont majoritairement des femmes à la fois dans chacune des 3 classes d'âge de la pyramide des âges mais également dans les différents statuts des agents (fonctionnaires / contractuel). Sur l'ensemble des agents permanents de la collectivité, 90% d'entre eux appartiennent à la catégorie C soit une représentation très majoritaire. Les agents de catégorie A et B représentent respectivement 4% et 6%.

3.

Répartition des effectifs par statut



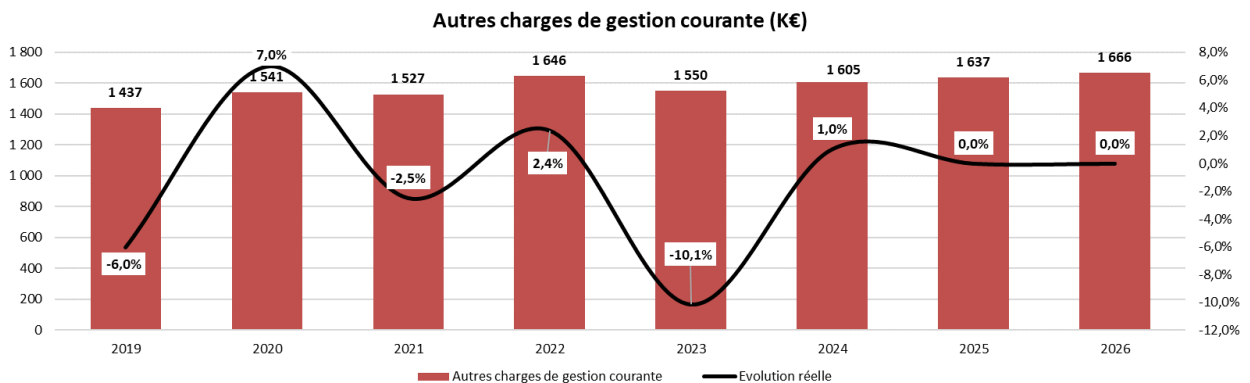
Répartition des agents permanents par catégorie



■ Fonctionnaires ■ Contractuels permanents ■ Contractuels non permanents ■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

3.1.2.3. Autres charges de gestion courante

L'année 2023 est marquée par une réduction des autres charges de gestion courante (évolution réelle de -10,1% entre 2022 et 2023). Cette réduction s'explique notamment par la diminution des autres contributions (compte 65568) et autres contributions obligatoires (compte 6558). Selon l'hypothèse de réalisation des charges de gestion courante, l'année 2024 présenterait une croissance réelle de 1,0% suivie d'une hypothèse de poursuite de la dynamique inflationniste jusqu'en 2026.

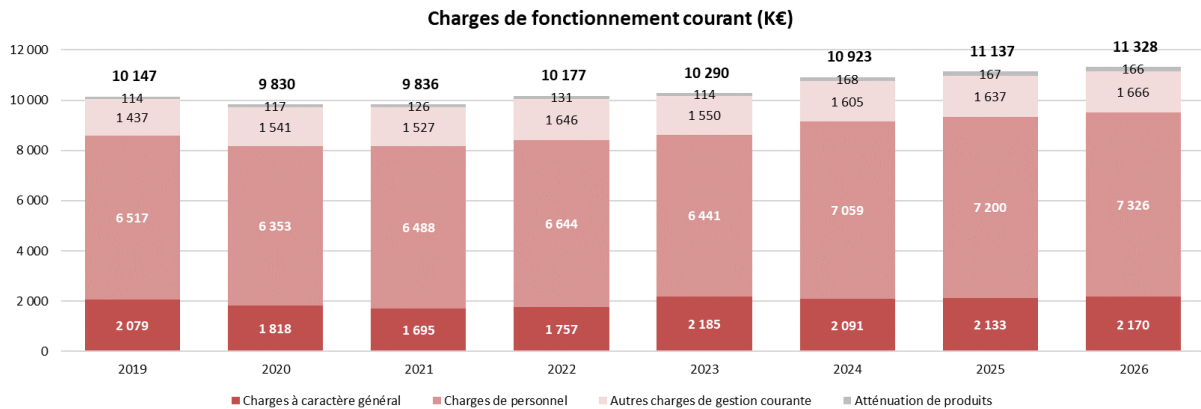


3.1.2.4. Synthèse des dépenses de fonctionnement courant

Compte tenu, d'une part de la réalisation prévisionnelle de l'exécution des chapitres, et d'autre part, des hypothèses prospectives retenues citées plus haut, les charges de fonctionnement courant pourraient se présenter de la manière suivante sur les prochains exercices. Après avoir contraint la hausse des charges de fonctionnement en les maintenant à un niveau relativement stable jusqu'en 2023, la projection de ces charges tendrait vers une forte croissance dès 2024 suivie par une poursuite des dynamiques selon l'inflation. La croissance annuelle moyenne nominale de ces charges de fonctionnement courant serait de +1,8% entre 2024 et 2026 (croissance annuelle moyenne réelle de +0% sur la période).

3.

L'objectif de la collectivité reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver un autofinancement viable.



3.1.3. Les recettes de fonctionnement

3.1.3.1. Le produit fiscal strict, les contributions directes

La prospective financière de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire prend comme hypothèse une fixation des taux d'imposition des trois taxes ménages sur l'ensemble de la période. De plus, les bases d'imposition sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre n-1 par rapport à n-2. Pour 2024, cette revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +3,9% contre +7,1% en 2023 (Cf 1.4 détail du calcul de la revalorisation forfaitaire des bases pour 2024).

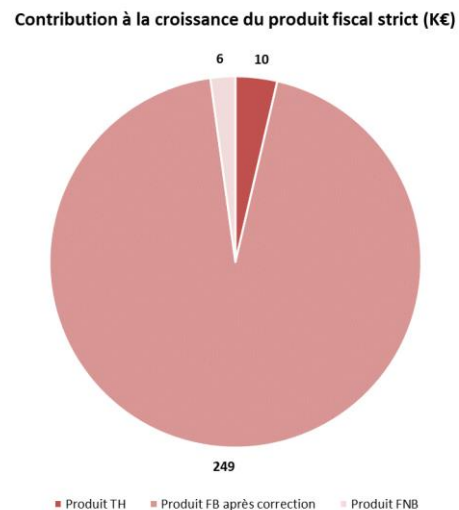
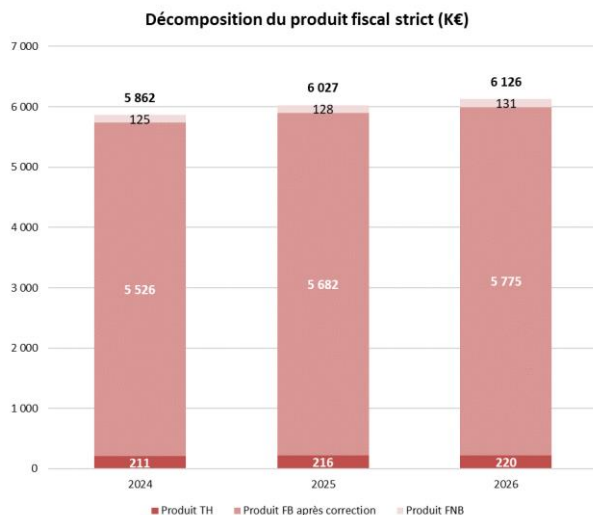
D'une part, en dehors de la correction en 2024 (-24,50%) de la hausse anormale des bases nettes de taxe d'habitation sur 2023 (Cf. 2.2.1.1) et d'une évolution physique des bases brutes de locaux d'habitation de +1,0% en 2025 en raison de construction de nouveaux logements, la simulation qui suit ne prévoit pas d'évolution physique des bases fiscales (évolution des bases en fonction de la revalorisation forfaitaire uniquement).

D'autre part, le montant anormalement élevé des rôles supplémentaires sur l'exercice 2023 (Cf 2.2.1.1) est, dans une optique prudentielle, abaissé à un montant de 2 K€ de 2024 à 2026 correspondant plutôt aux montants observés par le passé.

Ainsi, la prospective financière prend en compte une croissance du produit fiscal strict de +258 K€ de 2024 à 2026 dont +264 K€ de croissance du produit de foncier bâti après correction. De cette manière, et compte tenu des hypothèses d'évolution des bases, de lissage fiscal et de rôles supplémentaires, le produit des contributions directes passerait de 5 874 K€ en 2024 à 6 132 K€ en 2026.

3.

K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
Base TH	1 814	1 859	1 896	83	2,2%
<i>Evolution physique des bases TH (hors inflation)</i>	-24,03%	0,00%	0,00%	s.o	s.o
Taux TH	11,62%	11,62%	11,62%	0,00%	0,0%
Produit TH	211	216	220	10	2,2%
Base FB	19 192	19 733	20 056	865	2,2%
<i>Evolution physique des bases TH (hors inflation)</i>	0,00%	0,79%	0,00%	s.o	s.o
Taux FB	42,55%	42,55%	42,55%	0,00%	0,0%
Produit FB avant correction	8 166	8 396	8 534	368	2,2%
Correction coefficient correcteur	-2 640	-2 714	-2 759	-119	s.o
Produit FB après correction	5 526	5 682	5 775	249	2,2%
Base FNB	153	157	160	7	2,2%
<i>Evolution physique des bases TH (hors inflation)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	s.o	s.o
Taux FNB	81,90%	81,90%	81,90%	0,00%	0,0%
Produit FNB	125	128	131	6	2,2%
Produit fiscal strict	5 862	6 027	6 126	264	2,2%
Lissage fiscal	10	6	3	-6	-42,3%
Rôles supplémentaires	2	2	2	0	0,0%
Produit contributions directes	5 874	6 035	6 132	258	2,2%



Il est à noter que, en l'absence d'ajustement de la fiscalité (taux d'imposition fixes sur la période prospective), l'ensemble de la variation du produit fiscal strict est due à des effets bases sur les trois impôts ménages (taxe d'habitation sur les résidences principales, foncier bâti et foncier non bâti).

3.1.3.2. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales 2024 s'élèvent à 335 K€ dont 321 K€ de compensations fiscales sur le foncier bâti. Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il n'y a plus, de fait, de compensation TH. Ainsi les hypothèses d'évolution des compensations fiscales dépendent uniquement de l'évolution des bases nettes de foncier bâti tant sur les bases nettes d'habitation (Compensation pour contribuables modestes et dispositif QPV) que sur les bases nettes des locaux industriels (Exonération 50% pour établissement industriel).

3.

K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2023- 2026 (%)
Taxe d'habitation	0	0	0	0	s.o
Foncier bâti	321	330	336	15	2,3%
Foncier bâti (contribuables modestes)	7	7	7	0	3,2%
Foncier bâti (dispositif QPV)	86	88	90	4	2,2%
Foncier bâti (réduction 50% des établissements industriels)	229	235	239	10	2,2%
Foncier non bâti	13	13	13	0	0,0%
Total compensation	335	343	349	15	2,2%

3.

3.1.3.3. La dotation globale de fonctionnement et ses différentes fractions

Le logiciel Regard 4 développé par le cabinet Ressources Consultants Finances permet de modéliser les montants des différentes fractions de dotation globale de fonctionnement afin de les intégrer dans la prospective financière. Cette modélisation tient compte de l'ensemble des critères de répartition servant au calcul des différentes fractions de la dotation globale de fonctionnement. Le détail des calculs de ces modélisations est présenté ici.

► POPULATION DGF

Habitants	2024	2025	2026	Variation	
				2024 - 2026 (k€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
Population INSEE	9 665	9 670	9 675	10	0,1%
Résidence secondaires	452	452	452	0	0,0%
Majoration places de caravanes	0	0	0	0	s.o
Population DGF	10 117	10 122	10 127	10	0,0%
Variation annuelle	7	5	5		

Malgré les dynamiques à la baisse de la population de la commune et du territoire d'une manière générale sur les dernières années (Cf 2.1), la prospective financière prend en compte une légère augmentation annuelle de la population INSEE de 5 habitants par an à compter de 2025 sur un rythme similaire à celui observé sur 2024 (+7 habitants).

► POTENTIEL FINANCIER ET EFFORT FISCAL PAR RAPPORT AUX MOYENNE DE STRATE

€/h	2024	2025	2026	2027	2028
PFIH avant correction	1159	1173	1195	1210	1235
Correction	105	79	53	26	0
PFIH après correction	1264	1252	1248	1236	1235
PFIH moyen de la strate	1243	1278	1290	1300	1323
Rapport à la moyenne de strate	1,7%	-2,0%	-3,2%	-4,9%	-6,7%

K€	2024	2025	2026	2027	2028
Numérateur EF avant correction	5 747	5 933	6 099	6 200	6 292
Correction	3 956	2 637	1 758	879	0
Numérateur EF après correction	9 702	8 570	7 857	7 079	6 292
Dénominateur EF avant correction	4 998	4 657	4 808	4 911	5 057
Correction	3 310	2 482	1 655	827	0
Dénominateur EF après correction	8 307	7 139	6 463	5 738	5 057
EF après correction	1,1679	1,2004	1,2157	1,2338	1,2442
EF moyen de la strate	1,2241	1,1996	1,1636	1,1287	1,0836
Rapport à la moyenne de strate	-4,6%	0,1%	4,5%	9,3%	14,8%

La réforme des indicateurs fiscaux et financiers intègre une correction dégressive qui se lisse de 2022 à 2028 de manière à prendre en compte progressivement les effets de la réforme. Au regard des mécanismes de péréquation des calculs de la dotation globale de fonctionnement, ces réformes sont plutôt favorables à la commune de Cosne-Cours-sur-Loire⁴. En effet, par rapport aux moyennes de strate, le potentiel financier par habitant de la commune est de plus en plus faible tandis que son effort fiscal est de plus en plus élevé.

⁴ Ces calculs avantagent plutôt les communes avec de faibles potentiels et des efforts fiscaux élevés au regard de leurs moyennes de strate.

3.

► DOTATION FORFAITAIRE

K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
Dotation forfaitaire de référence	989	986	956	-33	-1,7%
+ Variation DF liée à la population	1	0	0	1	s.o
Population DGF	10 117	10 122	10 127	10	s.o
Variation de population	7	5	5	10	s.o
+ Variation DF liée à l'écêtement	-4	-30	-25	-55	s.o
Potentiel fiscal par habitant	754	778	770	17	s.o
Potentiel fiscal moyen de référence	691	726	754	63	s.o
Dotation forfaitaire	986	956	932	-54	-2,8%

De 2024 à 2026, la dotation forfaitaire diminuerait de 54 K€ en passant de 986 K€ à 932 K€. Compte tenu de la faible dynamique démographique prise en compte sur la période prospective, cette réduction de la dotation forfaitaire est essentiellement due à son écêtement (-55 K€). En effet, le potentiel fiscal par habitant de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est supérieur à 85% du potentiel fiscal par habitant moyen de référence. Ainsi, un écêtement diminue chaque année la dotation forfaitaire jusqu'en 2026.

► DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
DSU de référence	225	235	242	17	3,6%
+ Majoration DSU supplémentaire	10	7	8	15	-9,8%
DSU totale	235	242	249	15	3,1%

La dotation de solidarité urbaine bénéficierait de la majoration sur l'ensemble de la prospective réhaussant ainsi cette fraction de DGF de 15 K€ de 2024 à 2026.

► DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
DSR fraction bourg centre	452	470	500	48	5,2%
= Population DGF (plafonnée à 10 000 habitants)	10 000	10 000	10 000	0	0,0%
x (1 + Ecart relatif Pfi)	0,6888	0,7334	0,7572	0,0684	4,8%
x Valeur de point	52	53	55	3	3,3%
x Coefficient multiplicateur ZRR	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0%
x Effort fiscal (plafonné à 1,2)	1,17	1,20	1,20	0,03	1,4%
+ Garantie	37	0	0	-37	-100,0%
DSR fraction péréquation	0	0	0	0	s.o
DSR fraction cible	0	0	0	0	s.o
DSR totale	452	470	500	48	5,2%

La dotation de solidarité rurale augmenterait de 48 K€ de 2024 à 2026 en passant de 452 K€ à 500 K€. Cette croissance s'expliquerait d'une part, par l'augmentation de la valeur de point et donc de la croissance de l'enveloppe de DSR à répartir jusqu'en 2026 et d'autre part, par l'augmentation de l'écart relatif par rapport à la moyenne de strate (réduction du potentiel communal et augmentation de la moyenne de strate).

3.

► DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

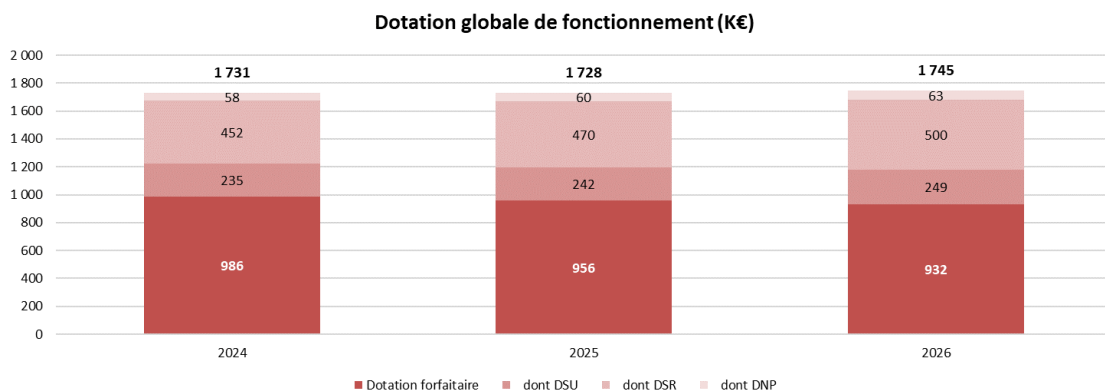
K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
DNP part principale	12	14	17	5	20,0%
dont part principale spontanée	12	50	58	46	123,6%
= Population DGF	10 117	10 122	10 127	10	0,0%
x Ecart de Pfi pris en compte	3,2816	7,0498	8,2437	4,9621	58,5%
x Valeur de point	70,04	69,83	69,62	-0,42	-0,3%
x Coef. Éligibilité	0,5	1,0	1,0	0,5	41,4%
dont part principale garantie	0	0	6	6	s.o
dont part principale écrêtement	0	35	41	41	s.o
DNP part majoration	46	46	45	-1	-1,2%
dont part majoration spontanée	46	46	45	-1	-1,2%
= Population DGF	10 117	10 122	10 127	10	0,0%
x Ecart de potentiel fiscal TP	0,2347	0,2379	0,2381	0,0034	0,7%
x Valeur de point	19,49	19,10	18,73	-0,76	-2,0%
DNP totale	58	60	63	4	3,5%

La dotation nationale de péréquation augmenterait de 4 K€ en passant de 58 K€ à 63 K€. Cette croissance s'expliquerait essentiellement par le changement de régime d'éligibilité de la part principale étant jusqu'en 2024 « assouplie » et passant à « totale » en 2025⁵. Ce changement d'éligibilité s'explique par l'effort fiscal communal passant au-dessus de l'effort fiscal moyen de la strate en 2025 d'après ce modèle.

► DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

K€	2024	2025	2026	Variation 2024 - 2026 (K€)	Crois. Moy. 2024 - 2026 (%)
Dotation forfaitaire	986	956	932	-54	-2,8%
Dotation d'aménagement	745	772	812	68	4,4%
dont DSU	235	242	249	15	3,1%
dont DSR	452	470	500	48	5,2%
dont DNP	58	60	63	4	3,5%
Dotation globale de fonctionnement	1 731	1 728	1 745	14	0,4%

En consolidant ces 4 fractions de DGF dont la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est éligible, la modélisation de 2024 à 2026 affiche une variation à la hausse de +14 K€ de DGF essentiellement portée par la hausse de la dotation de solidarité rurale (croissance de l'enveloppe) malgré la réduction de la dotation forfaitaire (écrêtement péréqué).



⁵ Une éligibilité assouplie autorise 50% de la part spontanée tandis qu'une éligibilité totale permet 100% de la part spontanée. Toutefois, il est à noter que les variations annuelles sont limitées à une hausse de +20% justifiant ainsi l'écrêtement de 2025 à 2026.

3.

3.1.3.4. Synthèses des produits de fonctionnement

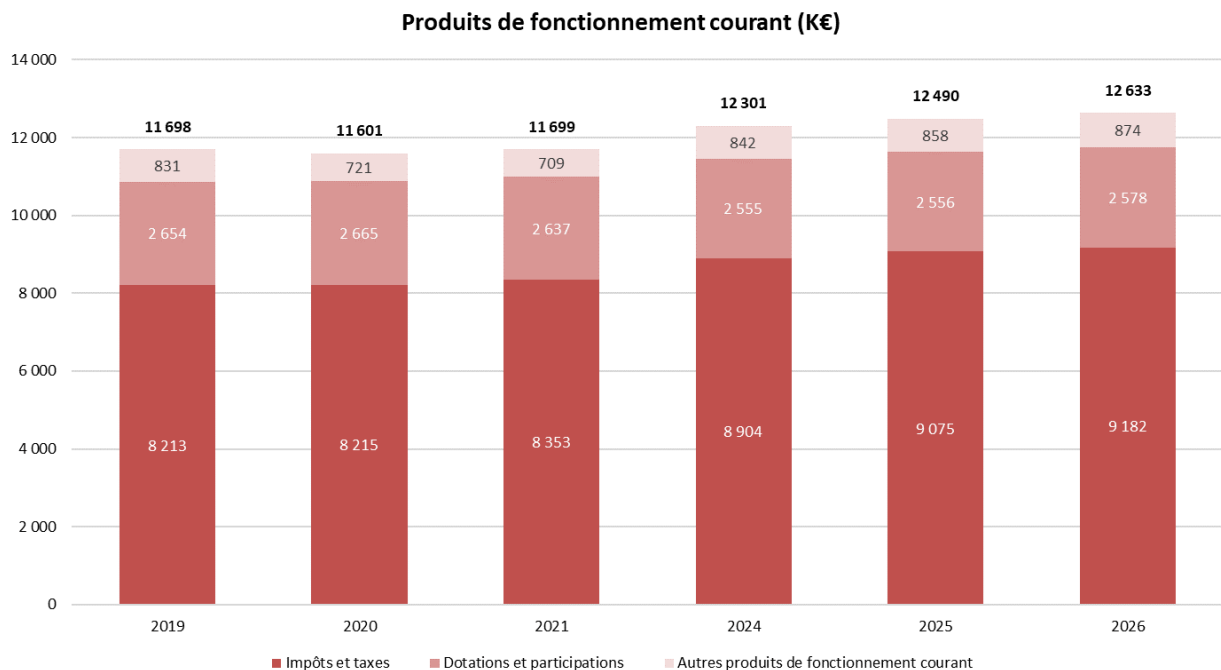
Les produits de fonctionnement courant pourraient se présenter de la façon suivante sur les années 2024 – 2026 notamment avec la croissance du produit fiscal strict et des dotations globales de fonctionnement présentées plus haut.

En dehors de la fiscalité, des compensations, de la dotation globale de fonctionnement et de certains cas particuliers présentés ci-après, la plupart des autres produits de fonctionnement suivent la dynamique inflationniste à partir des montants budgétés pour 2024 (évolution réelle de +0%/an).

Les hypothèses retenues (2024 – 2026) pour les cas particuliers cités plus haut sont les suivants :

- Attribution de compensation : Montant figé sur sa valeur 2024 (1 866 K€),
- FNGIR : Montant figé sur sa valeur 2024 (781 K€),
- Taxe additionnelle DMTO : Evolution réelle annuelle de +1% à partir de son montant prévisionnel 2024 (260 K€),
- DCRTP : Ecrêtement de la DCRTP variable selon l'année (entre -0,7%/an et -1,5%/an),
- Produits exceptionnels : Montant figé sur sa valeur 2024 prévisionnel (30 K€),

De 2024 à 2026, la croissance annuelle moyenne nominale de ces produits de fonctionnement serait de +1,3% (soit -0,5%/an en termes réels).



3.

3.1.4. Les dépenses d'investissement (hors dette)

K€	2024	2025	2026
Maison de santé pluridisciplinaire	425	1 500	2 500
Autres opérations d'équipement	1 977	2 000	2 000
Restes à réaliser n-1	579		
Total dépenses directes d'équipement	2 981	3 500	4 500
Fonds de concours	308	308	308
Total dépenses d'investissement hors dette	3 289	3 808	4 808

En 2024, 579 K€ de dépenses d'équipement 2023 restent à réaliser venant ainsi s'ajouter aux 2 402 K€ d'opérations d'équipement initialement prévues au budget 2024 pour un total de 2 981 K€ (dont 425 K€ liés à la maison de santé).

En plus d'un volume annuel moyen d'investissement de la commune de 2 M€ en 2025 et 2026, ces deux exercices affichent des investissements conséquents pour la maison de santé pluridisciplinaire de respectivement 1 500 K€ et 2 500 K€.

Enfin, le montant de fonds de concours budgété en 2024 est maintenu jusqu'en 2026 pour un total de 308 K€ par an.

3.1.5. Les recettes d'investissement

K€	2024	2025	2026
FCTVA (sur dépenses d'équipement n-1)	200	342	402
<i>Dépenses d'équipement éligibles (%)</i>	<i>57%</i>	<i>70%</i>	<i>70%</i>
Taxe d'aménagement	50	50	50
Total compte 10	250	392	452
Subventions d'équipement	721	1050	1350
<i>Taux de subvention</i>	<i>30,00%</i>	<i>30,00%</i>	<i>30,00%</i>
Restes à réaliser n-1	433		
Amendes	72	50	50
DETR / DSIL	170	2100	50
Total compte 13	1396	3200	1450
Total recettes d'investissement hors emprunt	1646	3592	1902

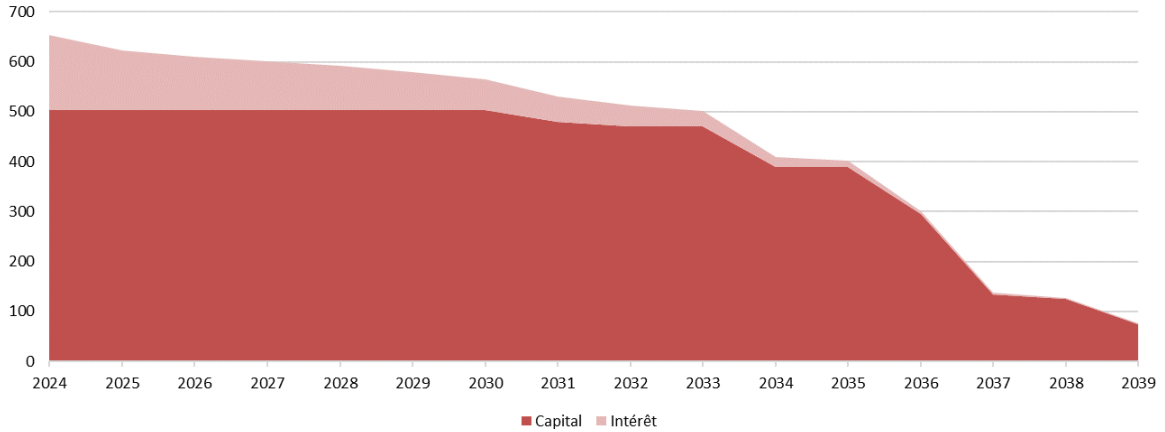
Le FCTVA s'élève à 200 K€ dans le budget pour 2024. Pour les années qui suivent, on considère le taux de dépenses d'équipement éligible à 70%. De plus, on fixe la taxe d'aménagement sur son montant budgété 2024 de 50 K€.

S'agissant des subventions d'équipement, on applique un taux de 30% pour les subventions d'équipement de 2024 à 2026. Il est important de souligner la présence des 433 K€ de reports 2023 qui viennent abonder les recettes d'investissement 2024. S'agissant des subventions et dotations d'Etat (DETR / DSIL), les montants retenus pour les exercices 2024, 2025 et 2026 sont respectivement de 170 K€, 2 100 K€ et 50 K€. Pour finir, les amendes du budget 2024 sont abaissées à 50 K€ sur le reste de la période prospective.

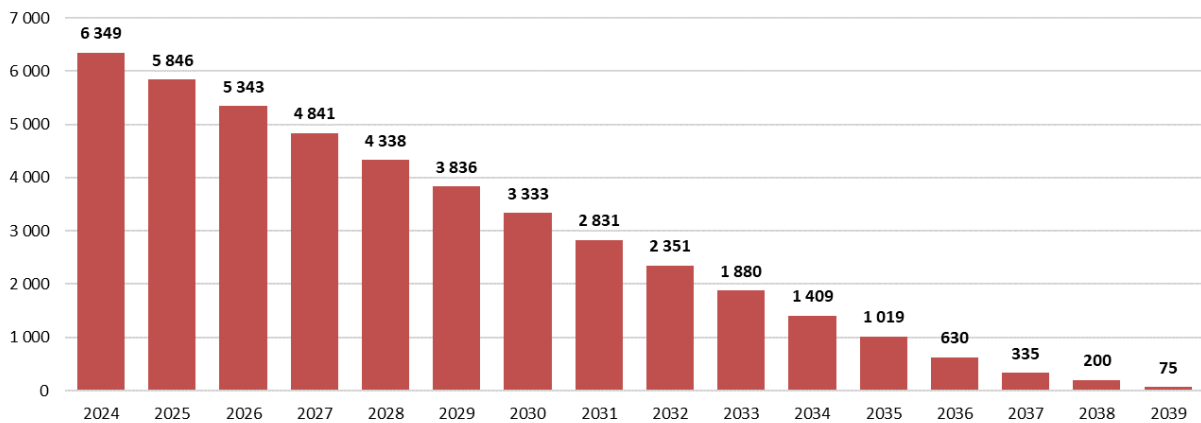
3.

3.1.6. La dette

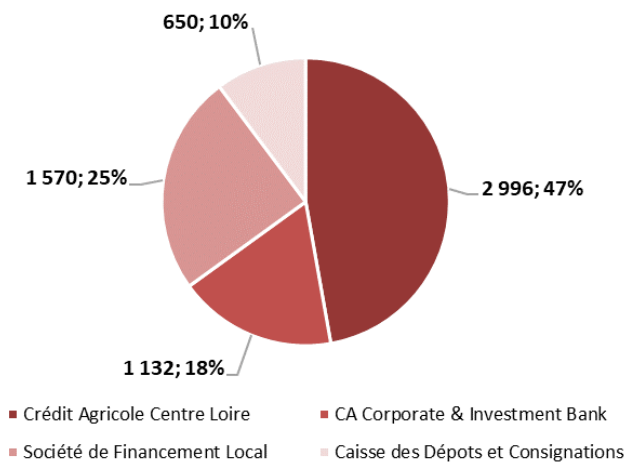
Plan d'extinction de dette du budget principal (K€)



Capital restant dû au 01/01 (K€)



Structure du capital restant dû au 01/01/2024 du budget principal par financeurs (K€ ; %)



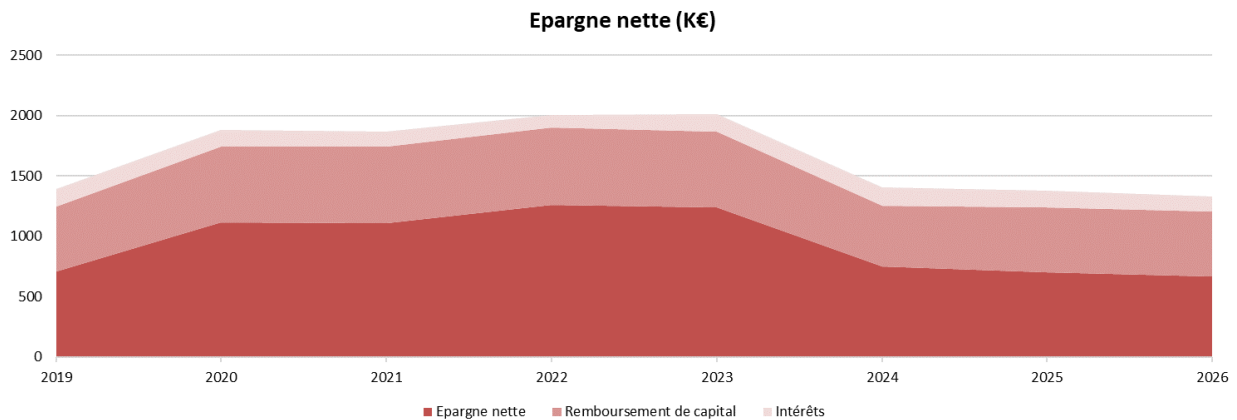
Au 31 décembre 2023, le capital restant dû du budget principal est de 6 349 K€. De 2024 à 2030, l'annuité de dette du budget principal présente un remboursement de capital fixe (hors nouveaux emprunts).

Près de la moitié (47%) du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 a été financé par le Crédit Agricole Centre Loire devant la Société de Financement Local qui représente 25% (les autres financeurs étant la CA Corporate & Investment Bank et la Caisse des Dépôts et Consignations).

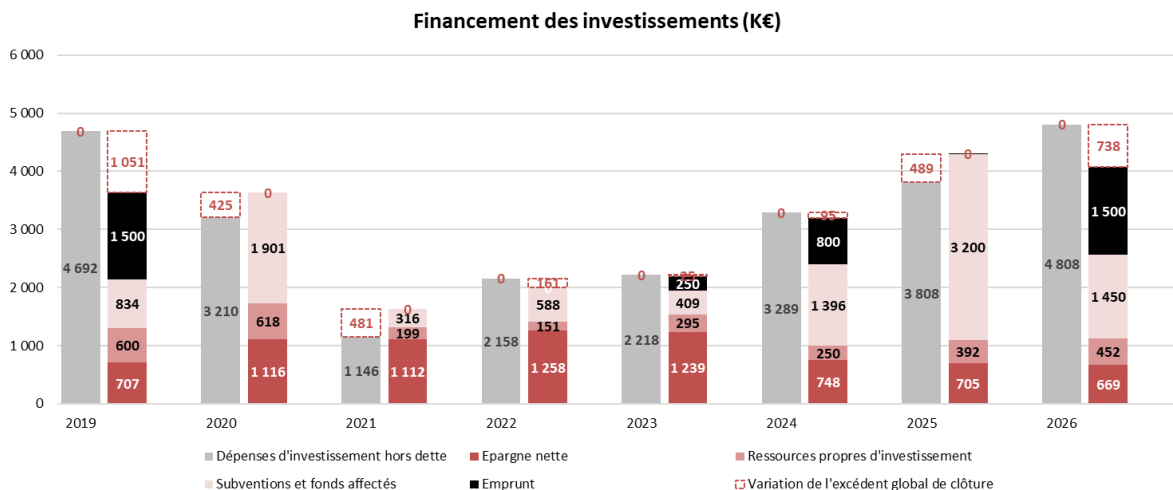
3.

3.1.7. Résultats de la prospective de la simulation de référence

Cette simulation de référence prend en compte les différents éléments budgétaires présentés précédemment. L'objectif est d'évaluer la soutenabilité du budget sur la période 2024-2026 au regard des hypothèses prospectives retenues.

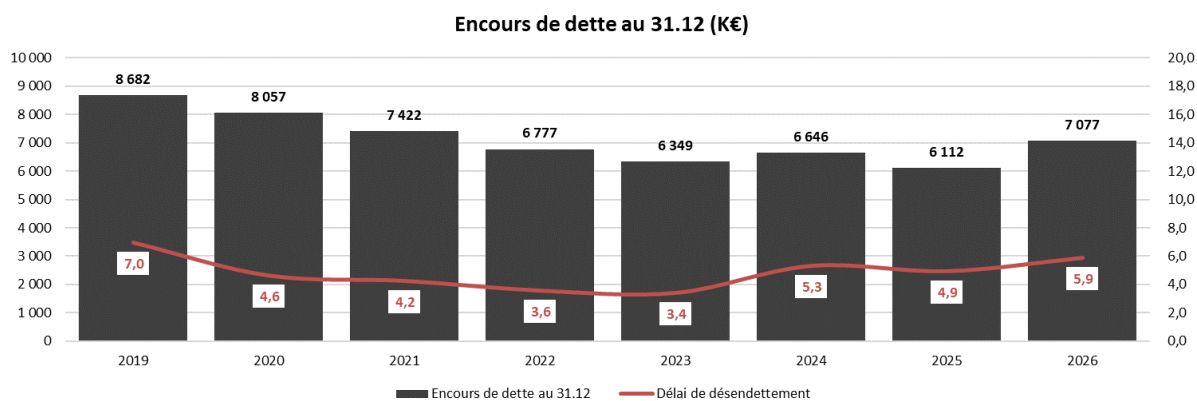


L'atonie des produits de fonctionnement cumulée à la forte hausse des charges de fonctionnement entre le compte administratif 2023 et le compte administratif prévisionnel 2024 a eu pour effet la dégradation des marges d'épargne entre ces deux exercices (Cf 3.1.1 Clef de passage). De 2024 à 2026, l'épargne de gestion suit une tendance en légère diminution du fait de la progression des charges de fonctionnement hors dette légèrement plus importante que celle des produits de fonctionnement.

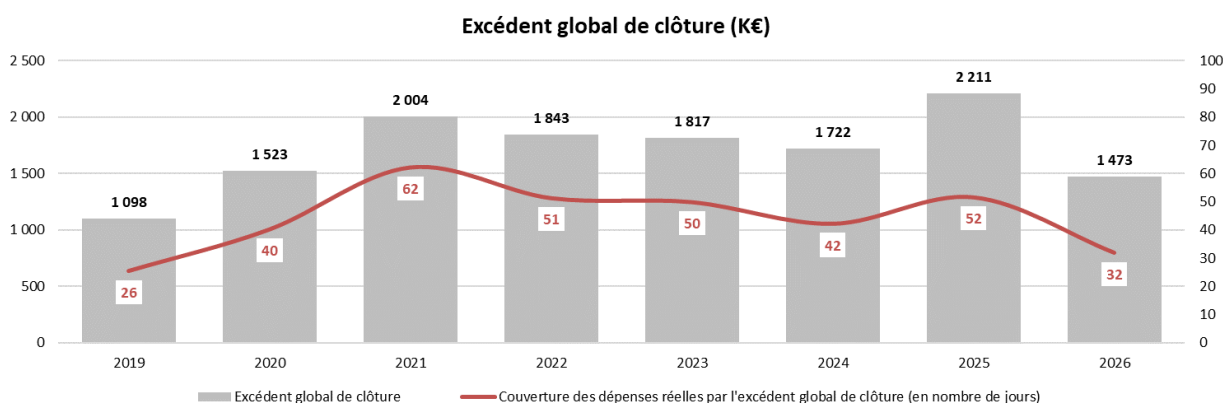


Grâce à l'autofinancement et aux recettes d'investissement (notamment en 2025), le financement des opérations d'équipement de la commune (dont la maison de santé) se fait via un recours à l'emprunt en 2024 et 2026 de respectivement 800 K€ et 1 500 K€. Il est à noter que l'exercice 2025 connaît même un surplus de financement qui vient abonder l'excédent global de clôture de +489 K€.

3.



La simulation prospective présente deux emprunts en 2024 et 2026. Ces emprunts nouveaux réhaussent l'encours de dette au 31 décembre du budget principal de 6 349 K€ en 2023 à 7 077 K€ en 2026. Compte tenu, d'une part, de cette augmentation de l'encours de dette et, d'autre part, de l'épargne brute qui se dégrade sur la période, le délai de désendettement passe de 3,4 ans en 2023 à 5,9 ans en 2026 soit un ratio de désendettement satisfaisant.



Pour finir, le financement de l'investissement se fait, en partie, par la consommation de l'excédent global de clôture. Il passerait de 1 817 K€ en 2023 à 1 473 K€ en 2026. Il est à noter que cette simulation prend en compte la conservation d'un matelas financier représentant environ 30 jours de dépenses réelles comme seuil minimum.

Dans cette simulation de référence, la hausse des charges de fonctionnement de 2023 à 2024 a légèrement dégradé les marges d'épargne de la commune qui se stabiliseraient de 2024 à 2026 garantissant une capacité d'autofinancement satisfaisante (équilibre annuel). Les investissements de la commune seraient notamment financés par de l'autofinancement et des recettes d'investissement. Le recours à l'emprunt sur les années 2024 et 2026 serait toutefois nécessaire à hauteur de 800 K€ et 1 500 K€.

Malgré la hausse de l'encours de dette cumulé à la dégradation des marges d'épargne, le délai de désendettement conserverait un faible niveau (5,9 ans en 2026) mettant en avant un équilibre pluriannuel.

3.

3.2. Objectifs

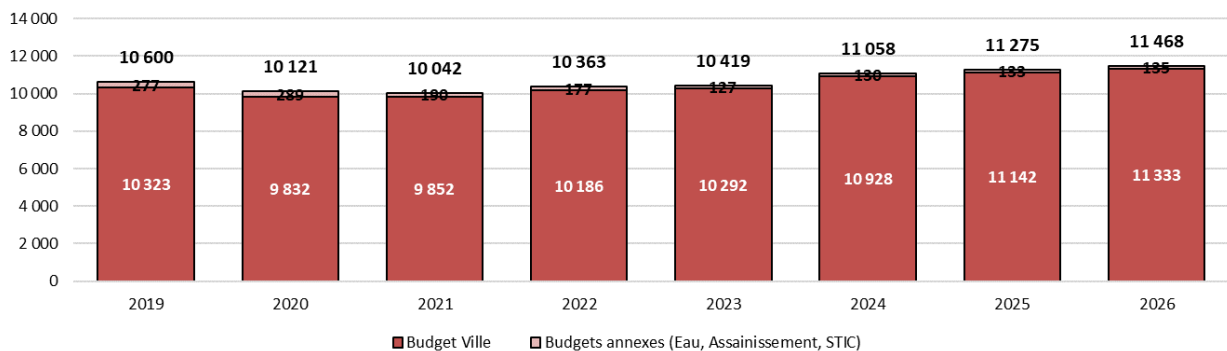
L'article de la loi n°2018-32 de janvier 2018 demande une prestation des objectifs de la commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement tous budgets confondus.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Ville	10 323	9 832	9 852	10 186	10 292	10 928	11 142	11 333
Budgets annexes (Eau, Assainissement, STIC)	277	289	190	177	127	130	133	135
Budget Eau	15	21	32	24	23	24	24	25
Budget STIC	98	99	105	100	101	103	105	107
Budget Assainissement	164	169	53	52	3	3	3	3
TOTAL	10 600	10 121	10 042	10 363	10 419	11 058	11 275	11 468
Evolution nominale annuelle		-4,5%	-0,8%	3,2%	0,5%	6,1%	2,0%	1,7%
Evolution réelle annuelle		4,9%	2,4%	3,0%	4,2%	-3,4%	0,0%	0,0%

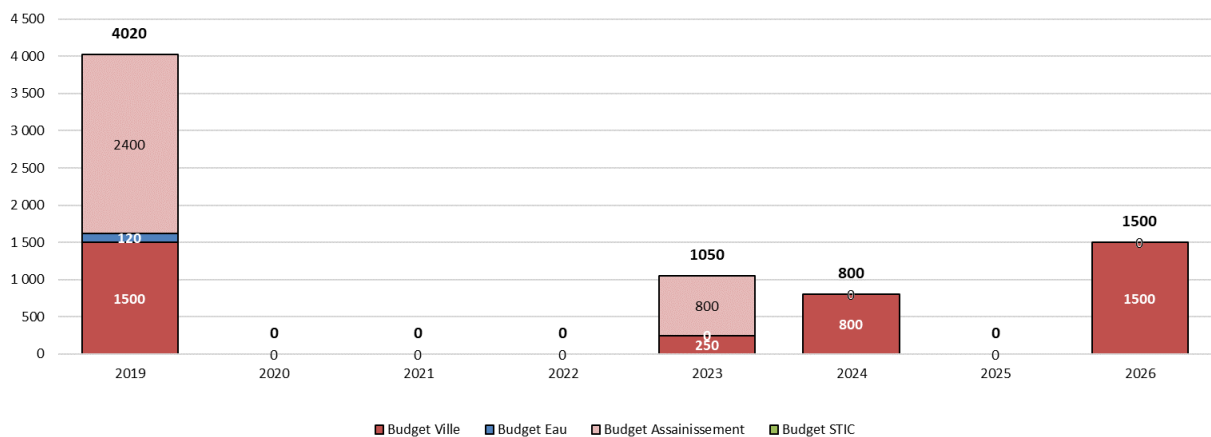
Au regard de l'article 16 du PLFPF, la croissance réelle annuelle moyenne des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets de la commune entre 2024 et 2027 s'élève à +0,11%/an soit au-dessus du montant indiqué dans l'article du PLFPF (-0,5%/an).

Pour rappel, cet objectif est fixé à titre indicatif et n'a, par lui-même, aucune valeur contraignante contrairement à la précédente LPFP 2018-2022.

Dépenses réelles de fonctionnement - hors dette (K€)
(Consolidation des budgets)



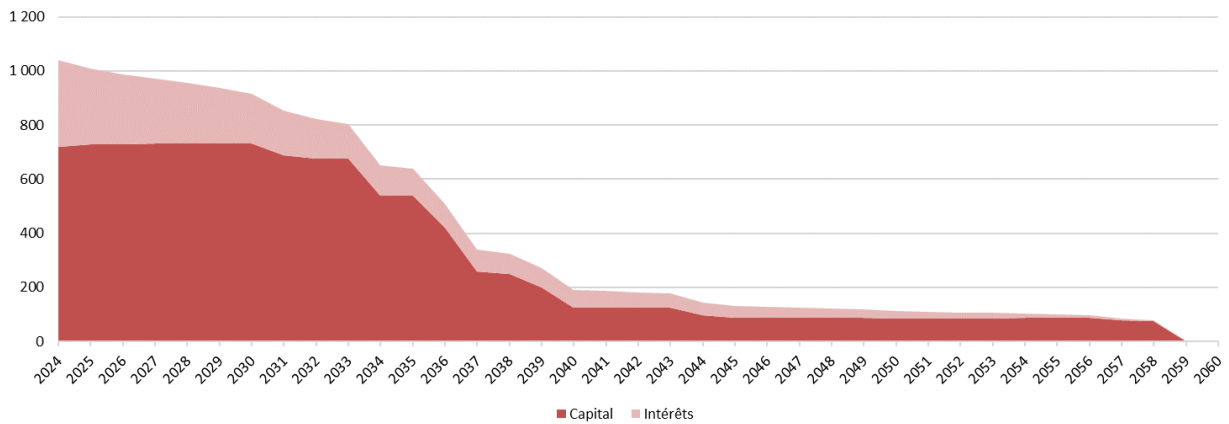
Besoin de financement (K€)
Consolidation des budgets



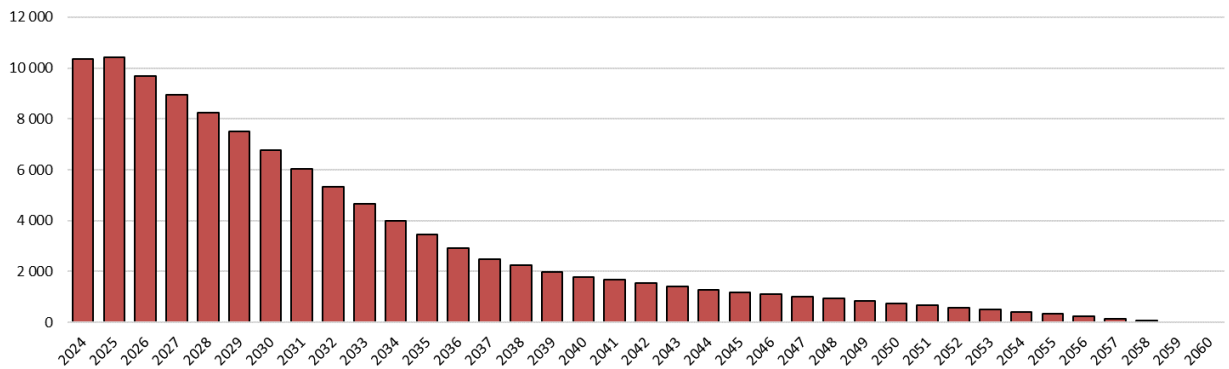
Le besoin de financement du budget ville correspond à celui de la simulation de référence.

3.

Plan d'extinction de dette au 31/12/2022 sans prise en compte des emprunts futurs (K€)
Consolidation des budgets



Capital restant dû au 01/01 sans prise en compte des emprunts futurs (K€)
Consolidation des budgets



3.

3.3. Ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 10 000 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire (seulement 6 ratios pour les communes entre 3 500 et 10 000 habitants). Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022 :

Ratios par habitant						
N° du ratio	Définition du ratio	2019	2020	2021	2022	Moy. Strate*
1	DRF hs travaux en régie / Population	1 002	984	998	1 047	1 154
2	Produit 4T hs revers TP / Population	492	511	527	551	613
2 bis	Produit 4T yc revers TP / Population	671	696	714	742	-
3	Recettes réelles fct / Population	1 121	1 159	1 180	1 248	1 351
4	Dépenses d'équipt brut / Population	426	93	75	185	331
5	Encours de dette (31/12) / Population	833	797	745	692	816
6	DGF / Population	167	170	170	170	172

Ratios de structure						
N° du ratio	Définition du ratio	2019	2020	2021	2022	Moy. Strate*
7	Charges personnel / Dép. réelles fct	62%	64%	65%	65%	60
8 bis	Coeff. mobilisation du PF élargi	76%	78%	82%	0%	-
8 ter	Coeff. mobilisation du PF 3 taxes	62%	63%	64%	0%	-
9	DRF yc remb. dette / RRF	94%	90%	90%	89%	92
10	Dette totale (31/12) / RRF	74%	69%	63%	55%	25
11	Dép. d'équipt brut / RRF	38%	8%	6%	15%	60

* Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2023/BATweb-DGCL-CL_en_chiffres_2023.pdf

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitation de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

3.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

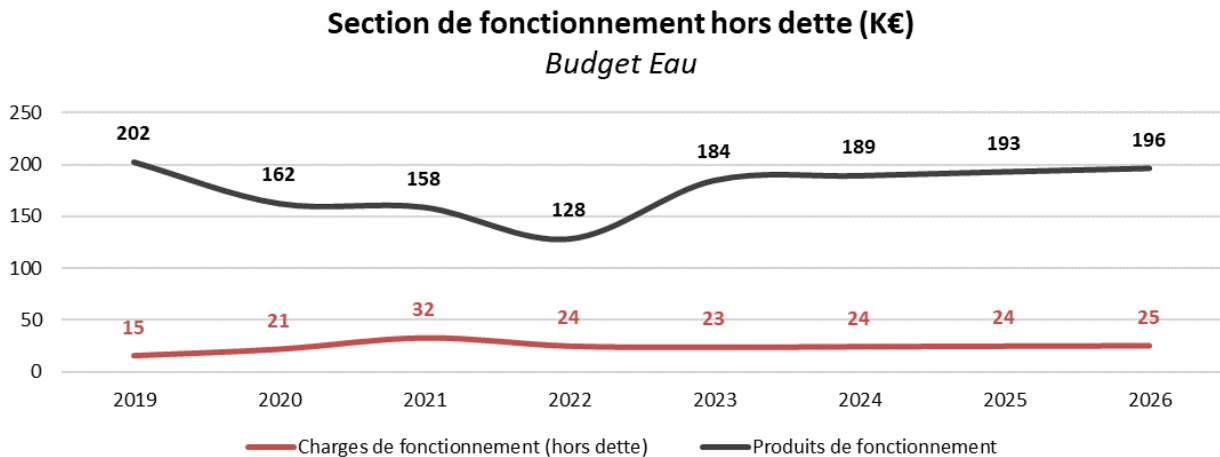
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

3.

3.4. Synthèse des orientations des budgets annexes

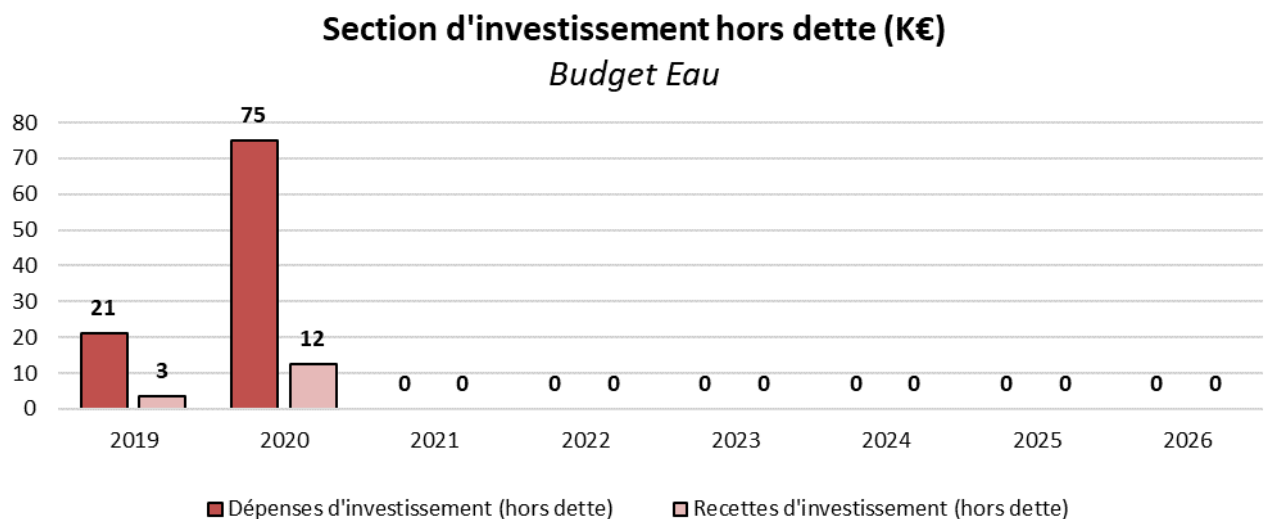
3.4.1. Budget Eau

Section de fonctionnement (hors dette)



La projection de la section de fonctionnement du budget Eau suit les hypothèses d'inflation jusqu'en 2026 tant sur les produits de fonctionnement que sur les charges de fonctionnement hors dette (évolution réelle nulle).

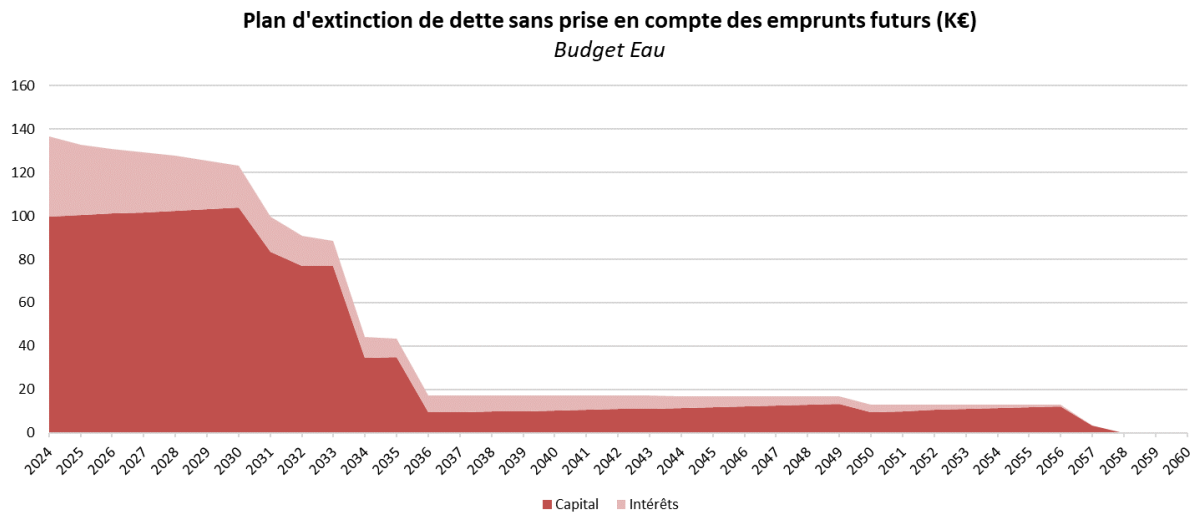
Section d'investissement hors dette



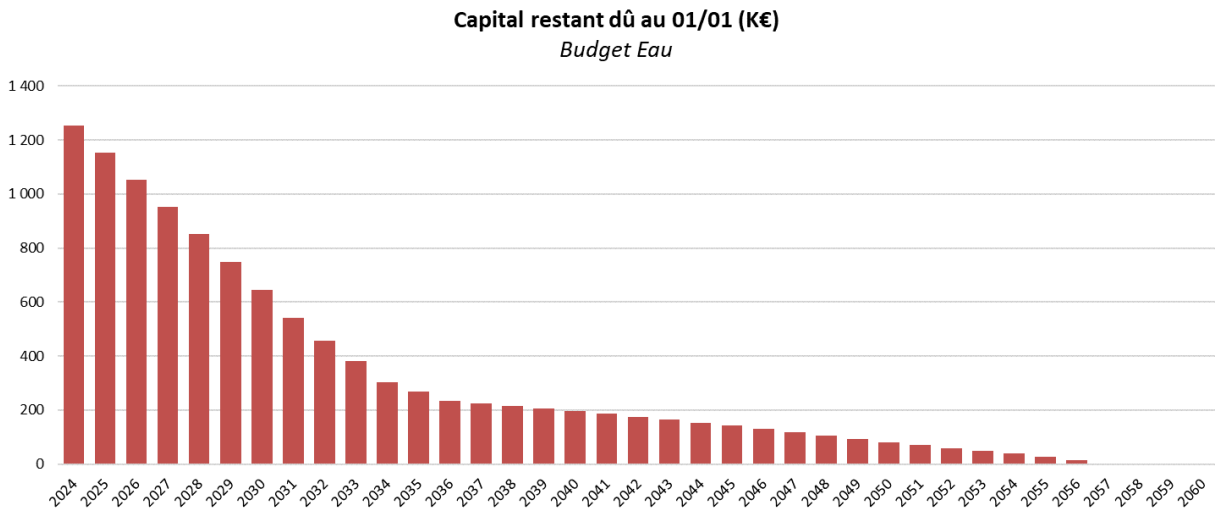
Aucun investissement n'est prévu de 2024 à 2026 sur le budget Eau.

3.

Dettes



Le plan d'extinction de dette du budget Eau (sans prise en compte des potentiels emprunts futurs) présente une annuité de dette en légère diminution de 2024 à 2030. En effet, cette dernière passerait de 137 K€ en 2024 à 123 K€ en 2030. A partir de 2040 et au-delà, plusieurs emprunts arriveront à échéance notamment en 2030, 2033 et 2035 allégeant considérablement l'annuité de dette de ce budget annexe. A compter de 2036, et sans emprunts nouveaux, l'annuité de dette du budget Eau représentera moins de 20 K€ par an.

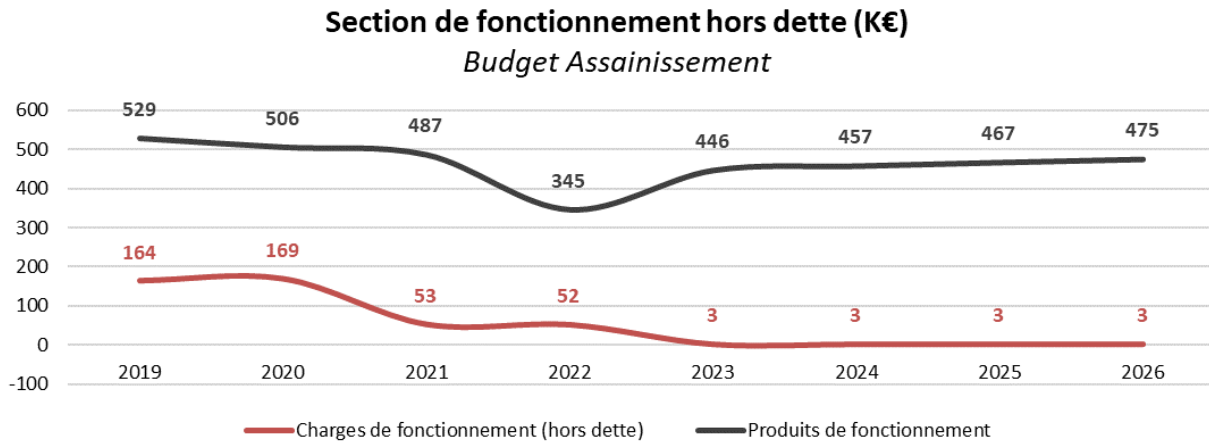


Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû du budget Eau est de 1 254 K€.

3.

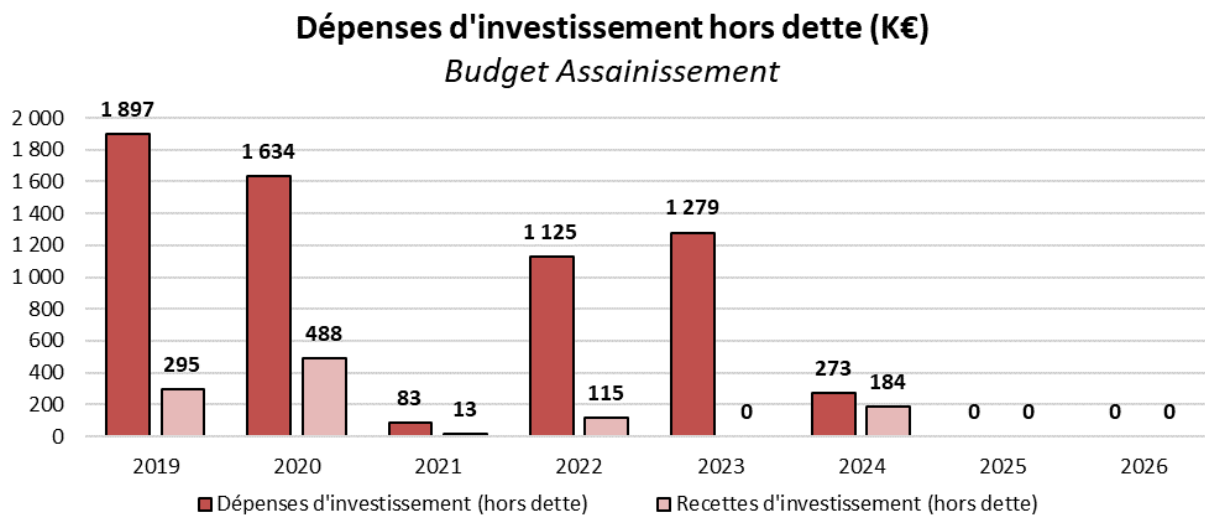
3.4.2. Budget Assainissement

Section de fonctionnement



La projection de la section de fonctionnement du budget assainissement suit les hypothèses d'inflation jusqu'en 2026 pour les recettes. Afin de préserver l'équilibre du budget les dépenses seront contenues.

Section d'investissement

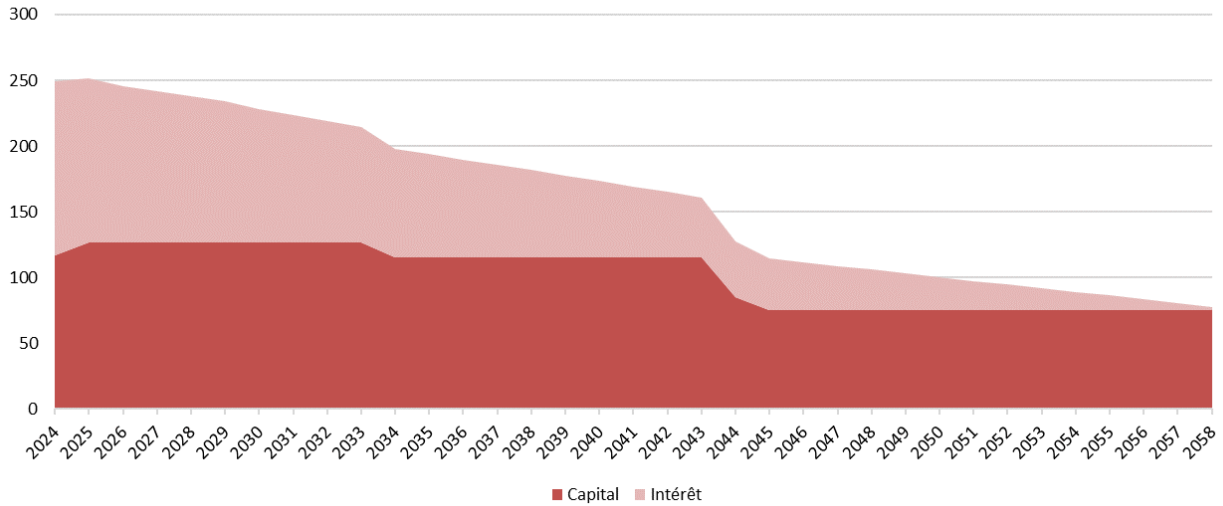


La dernière tranche du programme d'investissement du budget Assainissement était prévue pour 2023. Sur cet exercice budgétaire, cela représente un volume d'investissement de 1 279 K€. Cependant, 273 K€ restent à réaliser et sont donc reportés sur 2024 avec 184 K€ de restes à réaliser en recettes d'investissement. Aucun investissement supplémentaire n'est prévu à ce jour sur le budget Assainissement de 2024 à 2026.

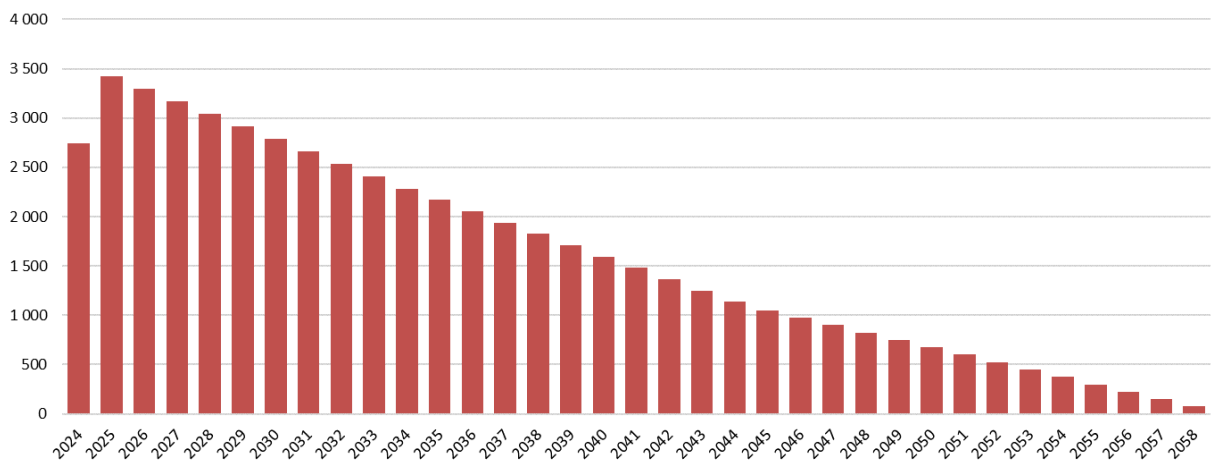
3.

Dette

Plan d'extinction de dette du budget Assainissement (K€)



Capital restant dû au 01/01 (K€)
Budget Assainissement



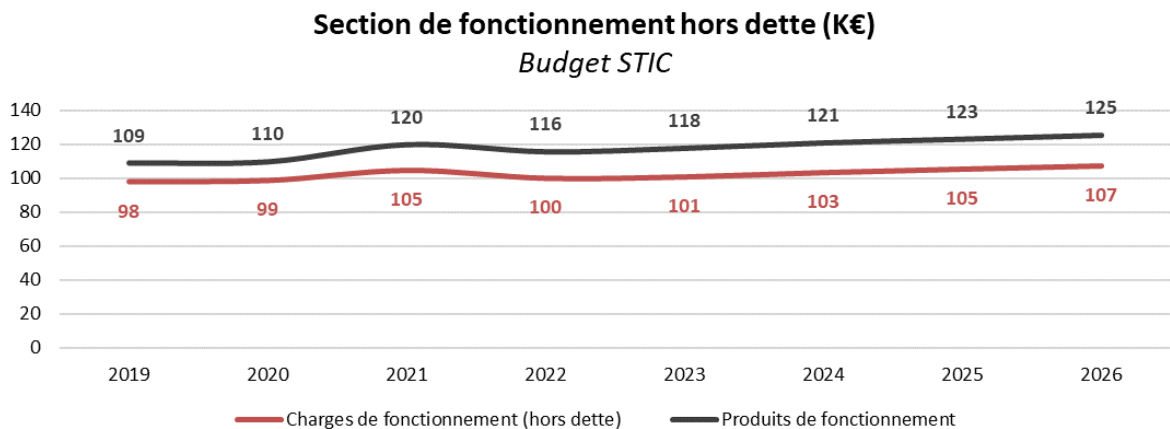
Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû représente 2 740 K€. La hausse du capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'explique par le fait qu'un emprunt contracté fin 2023 a été enregistré début 2024 à hauteur de 800 K€. De cette manière, l'augmentation de l'encours au 1^{er} janvier ne s'observe qu'en 2025 et atteint 3 423 K€.

3.

3.4.3. Budget STIC (Service de Transport Intra-Cosnois)

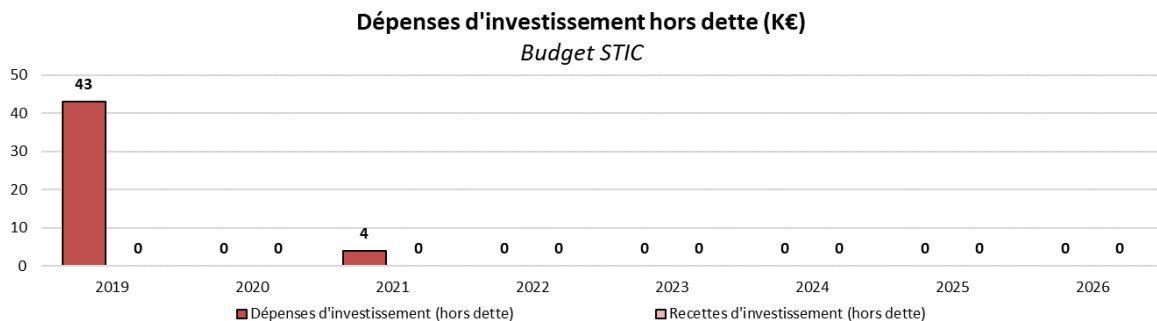
La compétence mobilité a été transféré courant 2021 à la Communauté de Communes Cœur de Loire. Les modalités administratives et techniques de gestion de cette nouvelle compétence sont en cours de formalisation. L'exécution du service de transport « Papillon » est impacté par le transfert de cette compétence. Il a été acté que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire continue d'assurer le service jusqu'au transfert effectif prévu **courant 2024**.

Section de fonctionnement



La projection des charges de fonctionnement du budget STIC suit les hypothèses d'inflation jusqu'en 2026 (évolution réelle nulle). En revanche, les produits de fonctionnement de ce budget correspondent d'une part, à la vente de tickets dont le prix est fixé (recette de fonctionnement fixée sur la prospective) et d'autre part, à une subvention du budget principal sur lequel on applique une tendance identique à celle des charges de fonctionnement. De cette manière, les produits de fonctionnement affichent une croissance légèrement inférieure à l'inflation.

Section d'investissement



Il n'est pas prévu d'investissements futurs sur le budget STIC.

Dette

Le budget annexe du Service de Transport Intra-Cosnois ne présente aucun endettement.